



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Examen législatif sous l'angle des ODD

**Outil à l'intention
des parlementaires**

Remerciements

L'UIP tient à remercier Mme Maria Mousmouti pour la rédaction du texte original du présent outil. Le texte a également été enrichi par les contributions du personnel parlementaire qui a participé au *Parcours d'apprentissage sur la législation conforme aux ODD* et des parlementaires de différentes régions du monde qui ont pris part aux ateliers de validation organisés pour discuter du contenu de l'outil. L'UIP leur exprime toute sa gratitude.

L'UIP remercie l'Assemblée populaire nationale de Chine pour son soutien financier à la production de la présente publication.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Union interparlementaire (UIP) et des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Cette publication a été rédigée conformément au guide de style éditorial interne de l'UIP et aux conventions retenues par cette dernière en matière d'appellations.

ISBN: 978-92-9142-910-3 (UIP)

© Union interparlementaire, 2025

L'UIP encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion du contenu du présent outil. Sauf indication contraire, toute partie de la présente publication peut être reproduite à des fins d'utilisation personnelle et non commerciale, à condition que les sources détentrices des droits d'auteur soient dûment mentionnées, qu'aucune modification ne soit effectuée et qu'il ne soit aucunement suggéré que l'UIP approuve les points de vue, les produits ou les services de l'utilisateur.

Pour informer l'Union interparlementaire de l'utilisation du contenu de la publication ou demander une autorisation afin de le reproduire dans son intégralité ou de le traduire dans d'autres langues, veuillez écrire à l'adresse suivante: press@ipu.org.

Traducteur: Christian Jasinski

Maquette et mise en page: Simplecom

Table des matières

Remerciements	2
Avant-propos	5
Introduction	6
Contexte	6
Utilité de cet outil	7
Fonctions de cet outil	7
Utilisateurs de cet outil	7
Les ODD et leur importance	8
Pourquoi les ODD sont-ils essentiels en vue d'améliorer la législation et son impact sur la société et l'environnement ?	9
Examen législatif sous l'angle des ODD : une approche progressive	11
En quoi consiste l'examen sous l'angle des ODD ?	11
Quand examiner la législation sous l'angle des ODD ?	14
Qui doit participer à l'examen sous l'angle des ODD ?	15
Comment effectuer un examen législatif sous l'angle des ODD ?	17
Examen pré-législatif sous l'angle des ODD	23
Rôle des commissions parlementaires dans l'examen pré-législatif	23
Étapes clés de l'examen pré-législatif sous l'angle des ODD	24
Étape 1 : Identifier les liens entre la législation examinée et les ODD	24
Étape 2 : Formuler les questions clés de l'examen	26
Étape 3 : Recueillir les données et consulter les parties prenantes	27
Étape 4 : Évaluer l'impact potentiel de la législation sur les ODD	34

Étape 5: Identifier les solutions législatives qui promeuvent les ODD au mieux	35
Étape 6: Fixer des objectifs de suivi, des critères de référence et un calendrier pour l'examen post-législatif	36
Étude de cas: Examen pré-législatif sous l'angle des ODD du projet de loi sur la lutte contre la pauvreté	38
Examen post-législatif sous l'angle des ODD	41
Étapes clés de l'examen post-législatif sous l'angle des ODD	42
Étape 1: Identifier les buts de la législation soumise à examen et ses liens avec les ODD	43
Étape 2: Intégrer les préoccupations liées aux ODD dans les questions de l'examen	43
Étape 3: Recueillir des données et dialoguer avec les intervenants	44
Étape 4: Évaluer l'adéquation avec les ODD et formuler des recommandations	46
Étape 5: Inviter le gouvernement à répondre	47
Étape 6: Assurer le suivi	47
Étude de cas: Examen de la législation sur les changements climatiques sous l'angle des ODD	48
Étude de cas: L'examen législatif sensible au genre et les ODD	58
Listes de contrôle pour un examen législatif sous l'angle des ODD	62
Annexe	66
Références et ressources	70

Avant-propos

Les parlements du monde entier ont toujours fait preuve d'un ferme attachement à la promotion des objectifs de développement durable (ODD), y compris par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire. Tout a commencé avec la Déclaration de Hanoï de 2015, *Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action*, et s'est poursuivi avec la récente résolution, adoptée en 2024, intitulée *Partenariats pour l'action climatique : promouvoir l'accès à une énergie verte abordable et encourager l'innovation, la responsabilité et l'équité*. Parallèlement à cette détermination politique, les parlements ont exprimé le besoin d'outils pratiques pour les aider à intégrer efficacement les ODD dans leur action législative.

En réaction à cette demande, l'UIP a lancé en 2022 son premier projet d'échange de connaissances parlementaires en ligne : le *Parcours d'apprentissage sur la législation conforme aux ODD*. Il a été conçu pour aider les parlements à examiner la législation nationale au prisme des ODD. Tout au long de ce processus, nous avons observé de nombreuses stratégies efficaces que les parlements utilisent pour donner vie aux ODD au profit de leur pays et de leurs populations.

Cependant, nous avons également recensé d'importants défis à relever. Comment pouvons-nous garantir des opportunités d'emploi tout en passant à une économie verte ? Comment répondre aux besoins des femmes et des jeunes filles en matière de santé dans un contexte marqué par les effets de la pauvreté ? S'ils offrent un cadre pour aborder ces questions, les ODD ne peuvent se traduire par une action parlementaire efficace que si des solutions pratiques sont trouvées.

En nous appuyant sur les idées et les expériences des parlements, nous avons conçu cet outil à l'intention des parlements, de leurs membres, de leur personnel et d'autres parties prenantes. Il fournit des lignes directrices étape par étape pour harmoniser la législation avec les ODD, fixer des objectifs de suivi et améliorer la communication à l'intérieur et à l'extérieur des murs du parlement. Il comprend des listes de contrôle pour l'examen législatif fondé sur les ODD, avant et après l'adoption des lois, ainsi que des études de cas illustrant la manière dont la législation sur des questions telles que la pauvreté ou l'action climatique peut être reliée aux cibles plus larges des ODD afin de répondre à des besoins divers.

J'espère que cet outil constituera une ressource précieuse qui permettra aux parlements de réaliser les ODD pour tous.



Martin Chungong
Secrétaire général de l'UIP

Introduction

Contexte

Les parlements ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) en adoptant de solides cadres législatifs tenant compte de la nature interdisciplinaire de ces objectifs. Dans ce but, ils peuvent élaborer des lois visant à la réalisation des ODD d'ici à 2030, vérifier si la législation existante est en adéquation avec les ODD, proposer et défendre des réformes législatives ou des amendements si nécessaire, analyser la législation pour s'assurer qu'elle prend en compte les besoins des groupes sous-représentés, marginalisés ou vulnérables et qu'elle respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme, examiner les politiques, stratégies et plans du gouvernement, et enfin prôner l'inclusion de cadres en matière d'ODD, si besoin est.

En 2022, l'Union interparlementaire (UIP) a lancé un projet intitulé *Parcours d'apprentissage sur la législation conforme aux ODD* à l'intention du personnel parlementaire de différentes régions du monde, afin d'accompagner les parlements dans cette tâche cruciale. Cette initiative, qui consistait en un cycle de quatre ateliers en ligne, diverses ressources et une plateforme en ligne spécialisée, visait à renforcer les capacités de l'examen législatif¹ en tant qu'outil pour une législation conforme aux ODD, à promouvoir la formation entre pairs et à proposer un soutien sur le terrain pour aider les participants à identifier, dans leur parlement, des moyens pratiques susceptibles d'améliorer l'examen législatif sous l'angle des ODD. Le rapport de synthèse qui en a résulté inclut les contributions des participants et souligne les étapes clés ainsi que les recommandations sur les moyens possibles de mener un examen sous l'angle des ODD tout au long du cycle législatif.

Le succès de cette initiative, associé à la nécessité de disposer de supports exhaustifs mais pratiques pour aider les parlements à effectuer, de manière adaptée au contexte, un examen législatif sous l'angle des ODD, a incité l'UIP à élaborer le présent outil. Celui-ci est fondé sur les conclusions et les recommandations discutées au cours du Parcours d'apprentissage susmentionné et s'appuie également sur la publication de l'UIP et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulée *Les ODD à l'usage des parlements – outil d'auto-évaluation* en vue d'aider les parlements à intégrer les ODD et à suivre leur mise en œuvre de manière appropriée et efficace.

1 Le terme "examen" fait référence à la vérification, à l'analyse et à l'évaluation minutieuses et détaillées de la législation.

Utilité de cet outil

Son but premier est de motiver, d'encourager et d'aider les parlements à :

- placer les ODD au cœur de leur mission et les intégrer dans les travaux législatifs et de contrôle,
- examiner les lois tout au long de leur cycle de vie sous l'angle des ODD,
- identifier les moyens pour promouvoir au mieux les ODD par le biais de la législation,
- apprendre des autres, identifier les alliés et renforcer les liens et la communication avec d'autres parlements ayant des expériences similaires.

Cet outil est conçu pour soutenir et renforcer la capacité des parlements, des commissions parlementaires et de leurs membres à conduire un examen sous l'angle des ODD. Il propose des orientations et des conseils pratiques sur la manière d'effectuer un examen en utilisant les ODD comme grille d'analyse.

Fonctions de cet outil

Cet outil répond au concept clé de l'examen législatif et explique comment celui-ci permet de s'assurer que la législation est en adéquation avec les ODD et les promeut de manière positive. Il propose également des conseils clairs et pratiques, étape par étape, sur la conduite d'un examen sous l'angle des ODD, ainsi que des enseignements tirés de pratiques comparatives, des exemples concrets et des études de cas.

Utilisateurs de cet outil

Cet outil est principalement destiné aux acteurs parlementaires chargés de la mise en œuvre des ODD. Il s'agit en particulier de :

- parlementaires,
- présidents et vice-présidents de commission,
- membres de commission,
- personnel parlementaire travaillant dans des commissions ou des services de recherche,
- groupes parlementaires et autres formations assurant des travaux d'examen.

Cet outil peut également s'avérer utile aux gouvernements et à d'autres institutions publiques chargées d'élaborer les politiques, la législation et de mettre en œuvre les ODD, ainsi qu'à la société civile, aux médias et aux organisations des acteurs spécialisés dans le développement durable qui interagissent avec les parlements en apportant leurs idées et leurs contributions.

Les ODD et leur importance



Le Programme de développement durable à l'horizon 2030² est le plan directeur en faveur de la paix et de la prospérité des peuples et de la planète, approuvé en 2015 par les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le Programme 2030 et les ODD constituent la feuille de route commune de la communauté internationale pour un monde plus sûr, juste, prospère et durable. Ils définissent un cadre convenu au niveau international permettant d'évoluer de manière cohérente tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

Le Programme 2030 s'articule autour de 17 ODD. Ceux-ci se décomposent en cibles et en indicateurs contribuant au suivi des progrès accomplis. Ce système d'objectifs, de cibles et d'indicateurs englobe les trois piliers du développement durable – économique, social et environnemental – et offre un cadre politique global qui s'applique aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement.

Afin d'adapter les ODD aux conditions locales, chaque pays élabore un plan national d'objectifs et de cibles spécifiques, étayé par des indicateurs de progrès pertinents au niveau local. Il s'agit d'un plan national intégrant les ODD dans les politiques de chaque pays et dans les travaux du gouvernement.

2 Assemblée générale des Nations Unies, résolution 70/1, [Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le développement durable](#).

Pourquoi les ODD sont-ils essentiels en vue d'améliorer la législation et son impact sur la société et l'environnement ?

Les ODD couvrent un large éventail de domaines allant de l'éradication de la pauvreté aux changements climatiques, en passant par l'égalité des sexes, l'inclusivité et l'évolution des modes de consommation et de production. Ils ne prescrivent pas ce que les pays doivent faire, mais définissent les objectifs communs à atteindre.

D'un point de vue international, les ODD sont importants parce qu'ils orientent et coordonnent les politiques nationales vers une vision commune qui dépasse les États, les régions ou les continents et se concentre sur l'humanité. Ils servent d'objectifs généraux "reliant" les politiques et les législations nationales et garantissant que chacun apporte sa pierre à la réalisation d'une vision mondiale commune.

Les ODD ne sont pas juridiquement contraignants et les gouvernements n'ont donc aucune obligation légale de les mettre en œuvre. Toutefois, les gouvernements ont pris l'engagement moral de les mettre en œuvre au mieux de leurs capacités et conformément aux priorités nationales. Sous les auspices de l'UIP, les parlements se sont également engagés à faire tout leur possible pour renforcer l'appropriation nationale des ODD et soutenir les efforts visant à les réaliser en fonction du contexte. Les parlements sont notamment résolus à traduire les ODD en lois nationales applicables, à demander au gouvernement de rendre compte de leur mise en œuvre et à mettre en adéquation les budgets avec les plans nationaux de développement durable³.

D'un point de vue national, les ODD sont importants parce qu'ils définissent les objectifs généraux vers lesquels les politiques et les lois nationales doivent tendre. Grâce aux indicateurs des ODD, les parlements et les parlementaires peuvent suivre les progrès accomplis par rapport aux références et cibles nationales, ce qui permet un contrôle plus systématique et cohérent des ODD.

Les ODD sont étroitement liés à des engagements internationaux juridiquement contraignants. Il existe donc un lien étroit entre le respect des ODD et celui des accords internationaux que les pays ont signés et ratifiés. *Parlements et droits humains - Outil d'auto-évaluation*⁴, publication conjointe de l'UIP et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits

3 Déclaration de Hanoï, [Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action](#), adoptée par la 132^e Assemblée de l'UIP, Hanoï, 1^{er} avril 2015.

4 UIP et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), [Parlements et droits humains - Outil d'auto-évaluation \(2023\)](#).

de l'homme, propose des informations pratiques sur la manière dont les instruments relatifs aux droits de l'homme sont liés aux ODD⁵.

Procéder à un examen sous l'angle des ODD peut contribuer à accélérer les progrès en vue de l'échéance de 2030. L'examen sous l'angle des ODD constitue un puissant outil que les parlements peuvent mettre en œuvre pour s'assurer que la législation nouvelle et existante promeut positivement les ODD. Des exemples d'actions pouvant être entreprises par les parlements sont présentés à la figure 1 ci-dessous :

Figure 1 : **Comment les parlements peuvent accélérer les progrès vers la réalisation des ODD**

Assurer le suivi de la législation liée aux ODD	Le suivi de la législation permet d'assurer une mise en œuvre complète, de mesurer les progrès et d'optimiser les résultats.
Analyser la législation existante	En analysant la législation, les parlements peuvent mesurer ses résultats et son impact, identifier les réussites et combler en temps voulu les lacunes dans la réalisation des ODD.
Introduire une législation pour la mise en œuvre des ODD.	En proposant une législation sur les ODD, les parlements peuvent jouer un rôle actif dans l'intensification des engagements nationaux.
Sensibiliser à l'importance des ODD	L'impact d'un examen sous l'angle des ODD peut être optimisé par une approche impliquant l'ensemble du parlement. L'examen sous l'angle des ODD concerne tous les parlementaires et le personnel parlementaire, et doit être intégré dans leurs travaux de la manière la plus complète possible.
Donner l'exemple et être source d'inspiration	Grâce à un examen sous l'angle des ODD, les parlements peuvent montrer l'exemple, inciter les gouvernements à agir et inspirer confiance aux citoyens.
Former des coalitions au sein du parlement	Les synergies et les coalitions peuvent rendre l'examen plus holistique et complet, ce qui permet d'étudier certaines questions de manière plus approfondie.
Former des coalitions hors du parlement	Les synergies avec le gouvernement, les autorités indépendantes, les instituts statistiques nationaux, les organisations internationales, le milieu universitaire, les organisations non gouvernementales et la société civile peuvent s'avérer décisives.

5 [Tableau récapitulatif du HCDH sur les liens entre les ODD et les instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme \(anglais\).](#)

Examen législatif sous l'angle des ODD : une approche progressive

En quoi consiste l'examen sous l'angle des ODD ?



Pour qu'une législation contribue positivement aux ODD, il ne suffit pas de bonnes intentions et d'une volonté politique. Si cette dernière est nécessaire et importante, une législation qui respecte et promeut les ODD est le fruit d'un processus systématique par lequel les questions liées aux ODD sont intégrées dans la prise de décision législative.

L'examen législatif sous l'angle des ODD consiste à considérer les projets de loi et les lois existantes selon la perspective des ODD afin d'identifier les impacts souhaités et indésirables. Il s'agit d'une méthode permettant d'intégrer les questions liées aux ODD dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures législatives et réglementaires. Cette approche holistique et systémique garantit que les questions liées aux ODD sont prises en compte dans le processus décisionnel et que les décisions prises sont celles qui permettent d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Les impacts positifs sont optimisés et, dans la mesure du possible, les impacts négatifs sont évités.

Ainsi, lorsque les parlementaires proposent de nouvelles lois ou examinent des lois ou des amendements proposés par le gouvernement,

ils doivent se demander si, comment et dans quelle mesure ceux-ci sont en adéquation avec les ODD, si et comment ils y contribueront de manière positive, et quels sont les obstacles potentiels. Par exemple, de nombreux pays sont en train d'adopter de nouvelles lois sur les changements climatiques ou de modifier la législation existante. À cet égard, il est essentiel que les parlements examinent la manière dont ces lois contribuent à la réalisation non seulement de l'ODD 13 ("Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques"), mais aussi d'objectifs connexes tels que l'ODD 6 ("Eau propre et assainissement"), l'ODD 7 ("Énergie propre et d'un coût abordable"), l'ODD 12 ("Consommation et production responsables"), l'ODD 14 ("Vie aquatique") et l'ODD 15 ("Vie terrestre"), ainsi qu'à l'application de l'Accord de Paris⁶.

Pourquoi l'examen législatif sous l'angle des ODD est-il important ?

L'examen législatif sous l'angle des ODD est important pour plusieurs raisons :

- **Il permet aux parlements d'adopter une position dynamique et de lancer des initiatives législatives en rapport avec les ODD.**
- **Il permet aux parlements d'analyser la législation sous l'angle des ODD** afin de vérifier sa capacité à être efficace, à promouvoir les ODD, à favoriser l'égalité et l'inclusion, etc. Il s'agit essentiellement d'un processus discursif – fondé sur des données probantes et de nature participative – pouvant contribuer à prévoir et à anticiper les résultats et les impacts positifs et potentiellement négatifs.
- **Il permet aux parlements d'exercer un contrôle et une surveillance** visant à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD ainsi que par rapport aux références et cibles nationales.
- **Il peut aider les parlements à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme.** Les ODD sont fermement ancrés dans les principes et les normes des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷ et les traités internationaux sur ce thème.
- **Il peut aider à identifier les synergies et les compromis entre les ODD.** Les défis et les solutions liés à la transition vers des sociétés plus durables et plus résilientes ne sont pas unidimensionnels. Au

6 [ONU, changements climatiques, Accord de Paris.](#)

7 [ONU, Déclaration universelle des droits de l'homme.](#)

contraire, ils sont liés, interconnectés et souvent transversaux⁸. Les synergies sont des interactions ou des liens positifs entre les objectifs et les cibles, tandis que les compromis – ou interactions négatives – surviennent quand des améliorations dans une dimension peuvent entraver des progrès dans une autre. Par exemple, les mesures visant à lutter contre les changements climatiques peuvent avoir des effets à la fois positifs (par ex. réduction des émissions) et négatifs (par ex. augmentation des coûts pour les industries dépendantes des combustibles fossiles) sur l'industrie, les infrastructures, mais aussi l'emploi (par ex. pertes d'emplois dans certains secteurs) et l'éducation (par ex. nécessité de programmes de formation pour aider les travailleurs à passer à des emplois verts). Elles peuvent également avoir des effets positifs (par ex. réduction des émissions industrielles et amélioration conséquente de la qualité de l'air dans les zones où vivent les communautés à faibles revenus) et négatifs (par ex. augmentation des coûts pour les petites entreprises incapables de rivaliser avec les grandes industries ; manque d'accès à des logements abordables pour les groupes en situation de vulnérabilité) sur différents groupes de population.

- **Il permet une approche intégrée et systémique qui tient compte de la nature interdépendante des ODD** et peut contribuer à garantir que les progrès réalisés dans un domaine ne le sont pas au détriment d'un autre⁹.
- **Il peut aider les parlements à s'assurer que personne n'est laissé de côté.** Les ODD sont universels et intégrés, et concernent toutes les personnes partout dans le monde. Les cibles des ODD ont un impact sur les sociétés et la planète, mais leur réalisation peut être différente pour les personnes susceptibles d'être discriminées ou marginalisées en raison de leur race, leur origine ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion, leur origine nationale ou sociale, leur fortune, leur naissance ou toute autre situation. Lors d'un examen, les parlements doivent systématiquement prêter attention aux besoins de tous, car ce qui est positif pour un groupe peut être négatif pour d'autres¹⁰. Cet aspect est d'autant plus important que des parlements forts et démocratiques doivent refléter la volonté, les préoccupations et les intérêts de l'ensemble de la société.

8 ONU, The Sustainable Development Goals Report 2018, [The interlinked nature of the Sustainable Development Goals](#).

9 Eurostat, [Archive: SDG cross-cutting issues - interlinkages](#).

10 OCDE, [How far are OECD countries from achieving SDG targets for women and girls? Applying a gender lens to measuring distance to SDG targets](#).

Les objectifs relatifs à l'égalité hommes-femmes (ODD 5) et à la réduction des inégalités (ODD 10) sont de nature transversale et en étroite corrélation avec d'autres objectifs. C'est pourquoi il faut veiller à ce que ces questions soient intégrées à l'examen législatif sous l'angle des ODD, en particulier pour prévenir les corrélations négatives et concrétiser l'appel du Programme 2030 à ne laisser personne de côté. En pratique, cela signifie que l'examen doit toujours considérer les questions de genre et d'inclusivité avec, en ligne de mire, leurs effets potentiels sur les groupes de population sous-représentés, marginalisés et en situation de vulnérabilité.



Prenons l'exemple d'un nouveau projet de loi sur l'emploi visant à réduire le chômage des jeunes. Cela concerne non seulement l'ODD 8 et les cibles nationales connexes, mais aussi l'égalité des sexes et l'inclusivité (c'est-à-dire les ODD 5 et 10). L'examen de cette proposition législative sous l'angle des ODD permettra d'identifier et de prévoir les impacts potentiels liés aux ODD et de prévenir les effets négatifs.

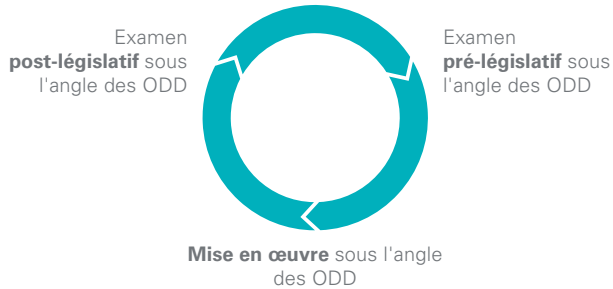
Quand examiner la législation sous l'angle des ODD ?

Les ODD ne sont pas une préoccupation ponctuelle. Ils doivent être pris en compte à tous les stades du cycle législatif, depuis la conceptualisation et l'élaboration d'une loi jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation post-législative. Il convient donc de procéder à un examen législatif sous l'angle des ODD :

- **lors de l'élaboration et de la rédaction d'une loi ou d'une politique** (examen pré-législatif) afin de s'assurer que les éléments clés sont présents et rendront la législation efficace,
- **après que la loi ou la politique a été promulguée et mise en œuvre** pendant un certain temps (examen post-législatif) afin de déterminer comment la loi opère et si elle a atteint ses objectifs.

Ces deux types d'examen (pré et post-législatifs) sont complémentaires. Dans les deux cas, on revient sur des questions essentielles pour un texte législatif, telles que ses objectifs, les moyens de les atteindre, les impacts prévus par rapport aux impacts réels, les coûts et les avantages.

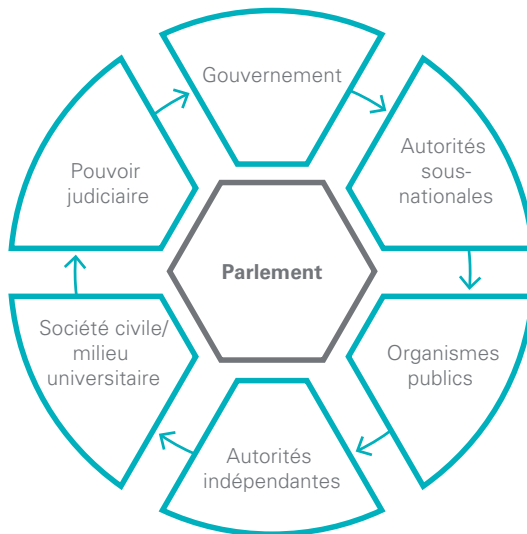
Figure 2: **Examen législatif sous l'angle des ODD tout au long du cycle législatif**



Qui doit participer à l'examen sous l'angle des ODD ?

L'examen législatif sous l'angle des ODD n'est pas l'apanage d'une seule institution. La mise en œuvre des ODD est un effort collectif et de nombreuses institutions et parties prenantes ont un rôle à jouer dans ce processus.

Figure 3: **Institutions ayant un rôle à jouer dans l'examen législatif sous l'angle des ODD**



Les gouvernements sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre des ODD. Dans de nombreux pays, la majorité des propositions législatives émane du gouvernement. En tant que promoteurs de la législation, les gouvernements doivent s'assurer que les propositions législatives sont en mesure d'avoir les résultats souhaités (c'est-à-dire d'être efficaces) par rapport à leurs objectifs premiers et aux ODD.

Les autorités sous-nationales, par exemple les collectivités régionales ou locales, peuvent transposer les ODD à leur niveau et enrichir l'examen par des informations régionales et locales.

Les organismes publics (organismes chargés de la mise en œuvre) peuvent collecter des données sur la mise en œuvre de la législation, assurer le suivi de son impact et veiller à ce que les ODD soient intégrés dans la budgétisation et la programmation. Ces informations enrichiront le processus d'examen, qui sera ainsi fondé sur des données probantes.

Les autorités indépendantes (par exemple les autorités chargées des statistiques, les organismes de promotion de l'égalité, les médiateurs et les institutions nationales des droits de l'homme) peuvent contribuer à un examen législatif sous l'angle des ODD grâce à leur mandat de suivi et d'analyse de la législation dans des domaines clés tels que l'égalité, les droits fondamentaux et les droits de l'enfant, ainsi qu'à leur expertise, leur objectivité et leur indépendance. Les institutions de contrôle des finances publiques peuvent jouer un rôle important, soit en lançant un examen sous l'angle des ODD, soit en y contribuant.

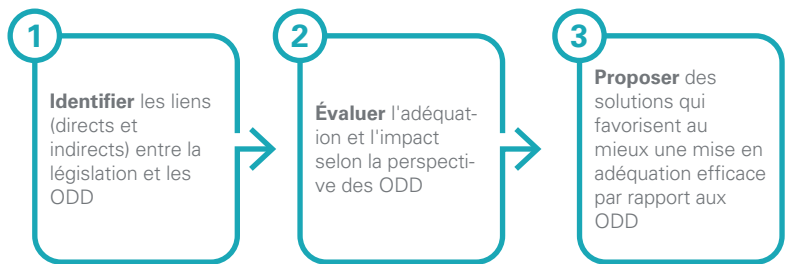
Les citoyens et les organisations de la société civile peuvent apporter leurs perspectives sur les résultats et l'impact de la législation. En outre, les organisations de la société civile peuvent exercer un contrôle et un suivi indépendants, et fournir des données et des informations quantitatives et qualitatives.

Les experts et les universitaires, étant donné leur expérience et leurs compétences, peuvent apporter une contribution précieuse à l'examen législatif. Ce groupe peut comprendre des experts juridiques, des experts en matière de législation, des scientifiques ou des juges ayant une connaissance approfondie du domaine juridique concerné. En outre, des experts dans des domaines clés tels que le genre, l'inclusivité, l'environnement ou les changements climatiques peuvent proposer un éclairage technique sur des aspects horizontaux recoupant les ODD et la législation.

Comment effectuer un examen législatif sous l'angle des ODD ?

L'examen législatif sous l'angle des ODD est un processus discursif visant à stimuler le dialogue sur les choix législatifs et améliorer leur efficacité du point de vue des ODD. Il se déroule dans le cadre des travaux parlementaires, en commission, en séance plénière ou dans des organes spécialisés créés à cet effet. L'examen comporte trois étapes clés, résumées à la figure 4 ci-dessous.

Figure 4: **Vue d'ensemble des étapes de l'examen sous l'angle des ODD**



Étape 1: Identifier les liens (directs et indirects) entre la législation et les ODD

Le point de départ d'un examen sous l'angle des ODD consiste à établir le lien entre la loi à examiner et les ODD correspondants : à la fois ceux qui sont directement liés à l'objet de la loi (qu'elle soit au stade de projet ou déjà en vigueur) et ceux qui y sont indirectement liés, mais sont aussi de nature horizontale ou transversale. Il s'agit d'une étape importante car elle permet de déterminer les questions à examiner et les données nécessaires. Il est essentiel que les commissions sachent quels sont les ODD liés à leur mandat. De même, ces liens doivent être identifiés spécifiquement pour chaque proposition législative.

Étape 2: Évaluer l'adéquation et l'impact selon la perspective des ODD

L'examen vise à déterminer si la législation peut contribuer efficacement aux ODD (pré-législatif) ou comment une loi a effectivement contribué aux ODD (post-législatif). Il permet également aux parlements d'identifier les synergies et les compromis entre différents objectifs ou entre divers impacts transversaux. Cette évaluation est fondée sur des données probantes et fiables provenant de différentes sources, notamment des

statistiques et des consultations avec les parties prenantes. L'examen permet de déterminer l'impact positif et négatif potentiel (pré-législatif) ou réel (post-législatif) de la législation sur les ODD, ainsi que d'identifier les moyens de conserver, d'optimiser ou de traiter ces impacts afin de prévenir les effets non désirés.

Étape 3 : Proposer des solutions qui favorisent au mieux une mise en adéquation efficace par rapport aux ODD

En se servant des ODD comme d'une grille d'analyse, les parlements peuvent jouer un rôle plus marqué et actif dans la réalisation des objectifs nationaux et des ODD en général. Une fois l'examen effectué, les parlements peuvent proposer des solutions pour combler les lacunes ou optimiser l'impact.



Un examen sous l'angle des ODD peut montrer que les critères d'éligibilité introduits dans une loi visant à réduire le chômage des jeunes peuvent avoir un impact distinct sur les jeunes handicapés au sein de groupes d'âges spécifiques. Si la loi peut donc contribuer positivement à la promotion de l'emploi, à la réduction du chômage (ODD 8) et à l'égalité des sexes (ODD 5) de manière globale, elle peut avoir un impact négatif en termes d'égalité (ODD 10) pour certaines couches de population. Si cet aspect est identifié lors de l'examen pré-législatif, les parlementaires, le ministère auteur de la proposition et le gouvernement peuvent étudier les options permettant d'éviter cet impact négatif et de garantir que tous les groupes cibles bénéficient de la loi de manière équilibrée, que les objectifs connexes sont promus de manière positive et que personne n'est laissé de côté. Une fois que l'examen a mis en évidence le potentiel d'un projet de loi ou son impact réel, l'accent est mis sur les options ou les solutions permettant de conserver et d'optimiser les effets positifs, ou d'inverser les effets négatifs.

Moyens par lesquels les parlements peuvent accompagner un examen législatif sous l'angle des ODD



Assemblée nationale équatorienne : liste de points à vérifier pour la législation

L'Assemblée nationale équatorienne, par l'intermédiaire du Groupe parlementaire pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation des ODD, a élaboré une **liste de points à vérifier** afin de déterminer en quoi les projets de loi sont en adéquation avec les ODD et en

soutiennent la mise en œuvre. La loi organique de l'Assemblée nationale (son règlement) a été modifiée pour garantir que chaque projet de loi soit accompagné d'une liste de points à vérifier dûment remplie.

Assemblée nationale du Nicaragua : système d'information pour faire progresser la mise en adéquation avec les ODD et étayer les lois et budgets axés sur l'équité et fondés sur les droits¹¹

L'Assemblée nationale du Nicaragua a formé un groupe de suivi pour veiller au respect des ODD. Ce groupe prépare des rapports d'évaluation et développe d'autres produits de connaissance pour soutenir le travail des parlementaires. Une collaboration étroite avec la Direction générale des affaires législatives et la commission parlementaire chargée des affaires techniques permet d'inclure systématiquement les ODD dans le processus législatif et de donner aux parlementaires des conseils ou des orientations utiles et opportuns lors de l'adoption des projets de loi ou de leurs amendements.

Un outil de référence innovant, le **système d'information sur les politiques institutionnelles**, fournit des informations détaillées sur chaque réglementation approuvée. Outre les ODD, cet outil comprend des références à des données transversales et intersectionnelles concernant, entre autres, les personnes ciblées, les avantages sociaux escomptés, les questions liées à l'interculturalité, aux changements climatiques, à l'égalité des sexes et aux questions intergénérationnelles. Il permet également aux parlementaires et aux commissions de vérifier quel ODD est incorporé dans chaque projet de loi avant sa promulgation.

La Direction générale de l'analyse et du suivi budgétaires et économiques veille à ce que les politiques proposées soient conformes au cadre des ODD. Pour garantir la cohérence et la transparence des dépenses publiques du budget général du Nicaragua, l'accent a été mis sur les projets qui favorisent la lutte contre la pauvreté et la réduction de celle-ci. Compte tenu des ressources financières limitées, plusieurs contrats de prêt auprès d'institutions financières internationales ont été approuvés par décret législatif.

11 UIP, étude de cas: [Le Nicaragua garantit l'inclusion de tous grâce à une approche novatrice fondée sur les droits.](#)

Assemblée nationale de Thaïlande : renforcer le cadre juridique favorable aux ODD et les procédures de mise en conformité du budget afin d'accélérer les progrès sur les priorités nationales de développement et les ODD¹²

Après l'adoption du Programme 2030, l'Assemblée nationale de Thaïlande a créé la **Sous-commission parlementaire chargée du suivi et de l'analyse de la mise en œuvre des ODD et des obligations internationales**, laquelle est chargée du contrôle de la conformité nationale et des progrès dans ce domaine. Pendant plusieurs années, l'Assemblée nationale a consolidé une approche intégrée visant à renforcer un cadre juridique favorable aux ODD. Elle promeut des mécanismes mettant en conformité et examinant les dotations budgétaires pour les domaines prioritaires des ODD.

La Chambre des représentants et le Sénat ont tous deux créé des commissions permanentes chargées de contrôler systématiquement les dotations budgétaires nationales afin de s'assurer qu'elles répondent aux priorités du développement national.

Le Bureau parlementaire du budget joue également un rôle important dans l'examen des éléments fiscaux et de leur pertinence pour la réalisation des ODD. Le mandat du Bureau est de fournir un soutien théorique et statistique à la commission du budget et aux parlementaires en ce qui concerne les crédits et dépenses budgétaires annuels. Toutes les dotations budgétaires sont mesurées et évaluées par rapport au Plan stratégique national de 20 ans (2018-2037) et au Plan national de développement économique et social, deux instruments politiques qui intègrent les cibles prioritaires des ODD.

En termes de défis et d'enseignements tirés, l'Assemblée nationale a dû répondre au fait que de nombreux parlementaires sont peu sensibilisés aux ODD et n'y adhèrent que de façon limitée, car ils considèrent que les objectifs ne sont pas pertinents et qu'ils apportent peu de valeur ajoutée à leur travail législatif ou en circonscription. L'absence d'organes institutionnels ou d'interlocuteurs spécifiques pour intégrer systématiquement les ODD aux procédures parlementaires et législatives, ainsi que l'absence de mécanismes réels de contrôle et budgétaires, ont également constitué des problèmes majeurs. Il faut donc intégrer les ODD dans les processus de travail parlementaire existants et éviter qu'ils ne soient isolés au sein de commissions parlementaires sans mécanismes transversaux.

12 UIP, étude de cas : [La Thaïlande accélère les progrès réalisés en matière d'ODD](#).

Facteurs de réussite et difficultés pour un examen législatif sous l'angle des ODD

L'intégration dans le travail parlementaire d'un examen législatif sous l'angle des ODD présente de nombreux avantages.

Les **facteurs de réussite** de l'examen législatif au parlement sous l'angle des ODD incluent :

- la détermination des dirigeants des parlements et des partis politiques à œuvrer en faveur des ODD,
- les capacités et les connaissances au sein du parlement,
- les unités et procédures spécialisées au sein du parlement,
- la disponibilité d'outils d'orientation et de connaissance, tels que des manuels ou des listes de vérification,
- les données sur les ODD (fournies par les instituts nationaux de statistiques, les institutions universitaires ou les organisations de la société civile, par exemple).

Les **difficultés** de l'examen législatif au parlement sous l'angle des ODD incluent :

- le manque de volonté politique et de connaissances sur les ODD,
- les contraintes temporelles et le manque de temps pour un examen approfondi,
- les mandats des commissions et le manque de synergies entre les commissions : les ODD étant liés et interdépendants, il est souvent impossible d'évaluer l'impact complet d'une mesure en ne considérant qu'un seul aspect. Les commissions sont donc encouragées à créer des synergies afin d'identifier et d'examiner de manière systémique des questions transversales telles que le genre et l'inclusivité,
- des informations et données limitées,
- le manque de ressources ou de procédures standardisées.

Le personnel parlementaire joue un rôle capital lorsqu'il s'agit d'assurer le succès et aider à surmonter les difficultés. Il peut :

- aider les parlementaires à soulever des questions liées aux ODD dans le cadre de l'examen législatif et du contrôle,

- collecter des données et des informations sur les sujets liés aux ODD et les mettre à la disposition des parlementaires,
- aider les parlementaires à dialoguer avec les parties prenantes sur les ODD,
- aider les parlementaires à sensibiliser aux ODD leurs pairs et leurs commissions,
- intégrer les informations relatives aux ODD dans les projets de rapport des commissions,
- sensibiliser à l'importance d'un examen sous l'angle des ODD dans les travaux législatifs et de contrôle, dans le cadre du rôle des parlementaires au sein des commissions sur les relations internationales, les affaires étrangères, etc.

Examen pré-législatif sous l'angle des ODD

L'examen pré-législatif consiste à évaluer les projets de loi *avant* qu'ils ne soient adoptés. L'objectif premier de cet exercice est de déterminer si un projet de loi est de bonne qualité et s'il peut produire les résultats escomptés. Il permet d'examiner des questions telles que le bien-fondé des objectifs réglementaires, l'adéquation des choix réglementaires, les résultats escomptés, l'identification des publics clés, ainsi que la structure et la qualité du texte législatif. Mais l'examen pré-législatif peut également déterminer dans quelle mesure la législation est conforme aux ODD et peut y contribuer de manière positive.

L'examen pré-législatif peut poser des questions essentielles sur le but et la pertinence de la loi par rapport aux ODD :

- Quel est le but du projet de loi ?
- Le projet de loi est destiné à répondre à quel problème ou à régler quel problème ?
- À quels ODD, cibles et indicateurs le projet de loi est-il lié, directement ou indirectement ?
- Le projet de loi s'appuie sur quels mécanismes pour répondre au problème ?
- Comment ces mécanismes sont-ils susceptibles d'influer sur les ODD correspondants ?
- Quels sont les résultats attendus ?
- Qui sera concerné par le projet de loi et en quoi ?
- Comment le projet de loi affecte-t-il les femmes, les filles et d'autres groupes vulnérables et marginalisés ?

Rôle des commissions parlementaires dans l'examen pré-législatif

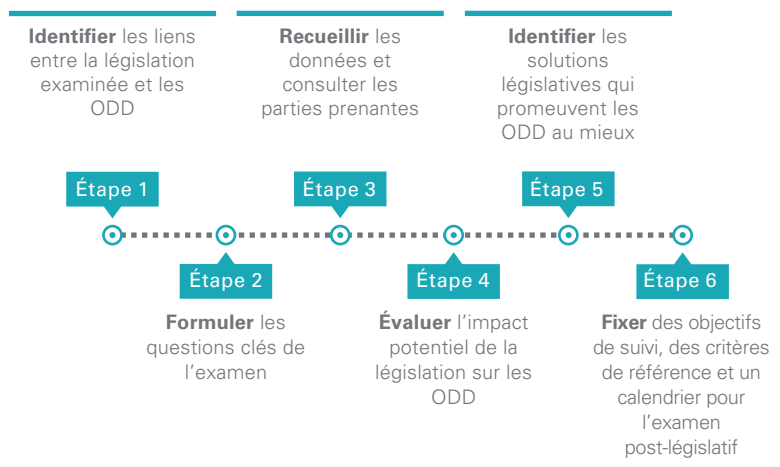
Les commissions parlementaires jouent un rôle clé dans l'examen pré-législatif. Lorsqu'un projet de loi est déposé, elles peuvent en examiner les différents aspects, en évaluer les effets négatifs potentiels et proposer des améliorations.

Dans certains pays, un projet de loi sera accompagné d'une analyse ou d'une étude d'impact susceptible d'aborder les effets potentiels sur les ODD, entre autres questions. Les commissions parlementaires peuvent examiner cette analyse, préparée par le gouvernement, pour déterminer si les preuves sont solides et/ou demander des données ou des informations complémentaires. Les parlements peuvent également effectuer leur propre analyse pour évaluer l'impact potentiel de la législation.

Compte tenu de l'importance de l'examen pré-législatif pour la législation conforme aux ODD, il est essentiel que les commissions comprennent bien la manière dont cet examen doit être mené.

Étapes clés de l'examen pré-législatif sous l'angle des ODD

Figure 5: **Processus d'examen pré-législatif sous l'angle des ODD**



Étape 1 : Identifier les liens entre la législation examinée et les ODD

Chaque jour, les parlements adoptent des textes législatifs portant sur différentes questions, dans le but de résoudre des problèmes sociaux spécifiques et d'atteindre plusieurs objectifs. Certaines lois sont étroitement liées aux ODD et y contribuent de manière directe,

tandis que d'autres peuvent être indirectement liées à un ou plusieurs objectifs. Par exemple, un projet de loi sur la pauvreté peut être directement lié à l'ODD 1 ("Pas de pauvreté"), tandis qu'un projet de loi sur l'emploi des jeunes est directement lié à l'ODD 8 ("Travail décent et croissance économique"). Pourtant, ces deux projets de loi, en fonction de leur contenu, peuvent probablement avoir aussi des liens directs ou indirects avec l'égalité entre les sexes (ODD 5), les inégalités (ODD 10), l'éducation (ODD 4) ou le travail décent (ODD 8), parmi d'autres thèmes.

En réalité, toutes les lois sont liées aux ODD d'une manière ou d'une autre et auront très probablement un impact sur eux. L'identification des liens entre la législation examinée et les ODD est essentielle pour permettre aux commissions de planifier efficacement leur travail d'examen, de collecter les bonnes données et informations, de créer des synergies avec d'autres commissions ou parties prenantes (par exemple, des autorités indépendantes) et d'intégrer efficacement les ODD dans leurs travaux. Cela peut renforcer la cohérence législative et politique du point de vue des ODD.

Connaître les cibles des ODD qui relèvent de chaque commission peut permettre d'améliorer la maîtrise globale de la mise en œuvre des ODD.

Une première étape importante de l'examen pré-législatif sous l'angle des ODD consiste à identifier les ODD directement et indirectement liés à la loi faisant l'objet de l'examen. Cela permettra à l'organe chargé d'examiner le projet de loi de formuler les questions clés qui devront être abordées.

- Quels sont les ODD pertinents pour le projet de loi soumis à examen ?
- Quels sont les objectifs pertinents des plans de développement nationaux ?
- Lesquels sont directement pertinents ?
- Lesquels sont pertinents pour des parties du projet de loi ?
- Lesquels sont pertinents de manière transversale (sexe, égalité, pauvreté, etc.) ?



Par exemple, une loi sur l'emploi serait directement liée aux ODD 8, 1, 5 et 10. En fonction de son contenu, elle pourrait également être indirectement liée aux objectifs 2, 3 ou 9.

Étape 2 : Formuler les questions clés de l'examen

D'après l'étape précédente, le contenu de la loi ou de la politique et ses liens directs ou indirects avec les différents ODD, l'organe chargé de l'examen doit être en mesure de formuler une liste de questions à aborder. Celles-ci seront à la fois générales et spécifiques aux ODD.



Par exemple, pour un projet de loi sur l'emploi, ces questions comprendront les éléments suivants :

Questions d'ordre général :

- ▶ Quel est le but du projet de loi ? Celui-ci est destiné à répondre à quel problème ou à régler quel problème ?
- ▶ Quel est le lien direct, indirect ou transversal avec les ODD ?
- ▶ Le projet de loi s'appuie sur quel mécanisme pour répondre au problème ?
- ▶ Qui est concerné et en quoi ?
- ▶ Quels sont les résultats attendus ?

Questions de l'examen sous l'angle des ODD :

- ▶ En quoi le projet de loi doit-il contribuer à la croissance économique (8.1) ? Quel pourcentage de croissance par habitant peut-on attendre ?
- ▶ Comment le projet de loi est-il censé contribuer à des niveaux plus élevés de productivité économique, de diversification, de modernisation technologique et d'innovation, y compris dans les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre (8.2) ? Quels résultats spécifiques et mesurables peut-on attendre ?
- ▶ Comment le projet de loi soutiendra-t-il les activités productives, la création d'emplois décents, l'esprit d'entreprise, la créativité et l'innovation, et encouragera-t-il la formalisation et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises, notamment par l'accès à des services financiers (8.3) ?
- ▶ Comment le projet de loi contribuera-t-il à l'amélioration progressive de l'efficacité énergétique mondiale dans les secteurs de la consommation et de la production, et dissociera-t-il la croissance économique de la dégradation de l'environnement (8.4) ?

- ▶ Comment le projet de loi contribuera-t-il au plein emploi productif et au travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, et à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, d'ici à 2030 (8.5) ?
- ▶ Comment le projet de loi va-t-il réduire la proportion de jeunes sans emploi, hors du système éducatif ou de la formation (8.6) ? Dans quelle mesure ?
- ▶ Comment le projet de loi va-t-il influencer sur le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, et mettre un terme au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, d'ici à 2025 (8.7) ?
- ▶ Comment le projet de loi protégera-t-il les droits du travail et promouvra-t-il des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes et ceux qui occupent des emplois précaires (8.8) ?
- ▶ Quel sera l'impact du projet de loi sur la création d'emplois grâce au tourisme durable, d'ici à 2030 (8.9) ?
- ▶ Comment le projet de loi affectera-t-il la capacité des institutions financières à encourager et à élargir pour tous l'accès aux services bancaires, d'assurance et financiers (8.10) ?
- ▶ Comment le projet de loi affectera-t-il le nombre de jeunes et d'adultes possédant des compétences pertinentes, y compris des compétences techniques et professionnelles, pour l'emploi, les postes décents et l'entrepreneuriat (4.4) ?

Étape 3 : Recueillir les données et consulter les parties prenantes

Une fois les questions de l'examen identifiées, l'étape suivante consiste à collecter les informations et les données nécessaires pour répondre à ces questions.

Chaque loi génère ou est censée générer des données. Par exemple, une loi qui instaure des mesures spécifiques pour réduire le chômage des jeunes générera différents types de données quantitatives et qualitatives, telles que celles portant sur le nombre de bénéficiaires, leurs caractéristiques (âge, sexe, répartition géographique, origine ethnique), le budget dépensé et l'impact de ces mesures sur le revenu des bénéficiaires, leur statut professionnel et leur risque de pauvreté,

ainsi que sur l'économie, les niveaux de pauvreté, le handicap, l'égalité entre les sexes, etc.

Les données sont le seul moyen de fonder sur des faits avérés l'examen législatif sous l'angle des ODD.

En l'absence de données fiables, actualisées et ventilées, toute tentative d'évaluation de l'impact potentiel ou réel d'une loi n'est que pure spéculation. Les données doivent être fiables et robustes.

Pour commencer, avant toute audition ou consultation, il faut savoir quelles données sont disponibles et lesquelles devront être collectées ou générées. Dans l'exemple mentionné ci-dessus, il est essentiel de collecter des données statistiques et des données de recherche fiables sur les groupes cibles spécifiques, ainsi que des données de recherche ou des données comparatives sur la manière dont les mesures de lutte contre le chômage ont fonctionné dans d'autres pays. Ces données offrent une vue d'ensemble sur le contexte dans lequel se situe la loi et sur ce qu'elle peut changer de manière réaliste.

Difficultés de la collecte de données liées aux ODD

- manque de données dans divers domaines,
- mauvaise qualité des données,
- nécessité de données ventilées,
- nécessité de renforcer les capacités des instituts nationaux de statistiques en termes de collecte de données, de production, etc.,
- application de méthodes de collecte de données non harmonisées,
- besoin de données dans des domaines non traditionnels, par exemple la vulnérabilité des populations aux changements climatiques,
- nécessité de collecter et de prendre en compte les données générées par les citoyens pour suivre les progrès des ODD.

Les informations et les données peuvent être à la fois quantitatives et qualitatives, et provenir de diverses sources, notamment d'instituts nationaux de statistiques, de rapports universitaires ou d'experts, du gouvernement, des administrations et des citoyens. Les principales méthodes de collecte de données sont :

- l'envoi de demandes d'information aux institutions,
- l'invitation d'experts pour qu'ils donnent leur opinion,

- l'organisation de consultations avec les parties prenantes, notamment les citoyens,
- la réalisation d'enquêtes ou de recherches.

La commission ou l'équipe chargée de l'examen peut se procurer auprès des offices statistiques les dernières informations en date sur l'emploi, l'emploi des jeunes, par sexe ou celui des personnes handicapées. Des recherches peuvent également permettre d'identifier des données pertinentes permettant de combler les lacunes des informations officielles, telles que l'emploi dans les secteurs public et privé des personnes handicapées et des membres de groupes minoritaires. En outre, des experts en matière d'emploi et de finances peuvent être invités à donner leur avis ou leur évaluation sur l'impact potentiel de la loi et sur l'existence de moyens différents ou plus efficaces permettant un meilleur impact. De même, les experts en matière d'égalité des sexes et de diversité peuvent être invités à s'exprimer sur la manière dont des aspects spécifiques de la loi peuvent affecter, positivement ou négativement, différents groupes de population. Les consultations ouvertes permettent également de recueillir des données qualitatives auprès d'un certain nombre de parties prenantes intéressées, qui peuvent à leur tour éclairer d'autres aspects du processus d'examen.



Chambre des représentants indonésienne : portail de suivi des ODD¹³

La Chambre des représentants indonésienne est l'un des principaux acteurs chargés d'établir des conditions plus propices et de suivre la réalisation des ODD sur le plan national. Le pouvoir législatif a développé un **portail de suivi des ODD**¹⁴ en coopération avec le Ministère de la planification du développement national et des statistiques. Ce portail est une plateforme numérique accessible au public qui permet aux commissions parlementaires, aux parlementaires et aux citoyens en général de régulièrement s'informer sur la mise en œuvre des ODD dans les différentes circonscriptions. Il est maintenu par des membres permanents du personnel parlementaire, qui évaluent également les indicateurs des ODD à l'aide de sources de données issues de deux institutions partenaires.

Le portail de suivi des ODD fournit aux parlementaires des données complètes, accessibles et ventilées au niveau des circonscriptions afin de s'informer sur les progrès accomplis dans la réalisation

13 UIP, étude de cas: [L'Indonésie tente l'expérience de portails en libre accès consacrés aux ODD](#).

14 Chambre des représentants indonésienne et Ministère de la planification du développement national et des statistiques, [SDG monitoring portal](#).

de chaque objectif. Ces données peuvent servir de base à la formulation ou à l'amendement de la législation, à l'affectation des budgets, à la réflexion sur l'amélioration des dépenses et à la production d'éléments probants pour l'élaboration de programmes gouvernementaux en faveur de domaines prioritaires essentiels ou de populations ayant été laissées pour compte. Ce portail permet également aux communautés d'exprimer leurs préoccupations, de proposer des informations et des commentaires, et de collaborer avec les parlementaires en vue de mettre en place des politiques centrées sur l'humain et inclusives en matière d'ODD, qui reflètent les besoins et priorités spécifiques des électeurs et y répondent.

La consultation en tant qu'outil d'examen : qui consulter, que demander et comment le faire ?

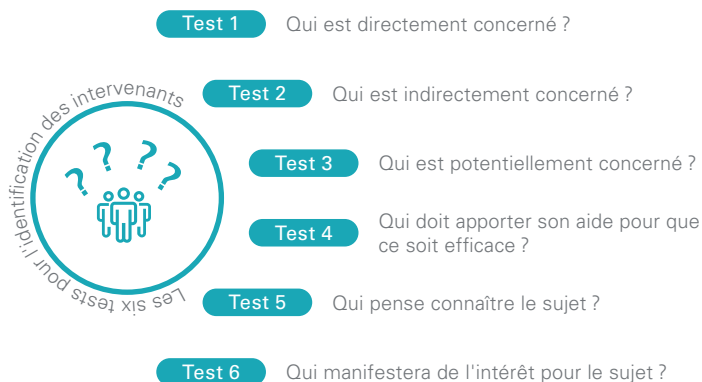
La consultation est un processus formel qui permet de recueillir les contributions et les opinions des parties prenantes sur les politiques et la législation. Son but est de faciliter le dialogue et l'échange de vues, et son objectif global est de recueillir des informations ou de formuler des conclusions qui seront prises en compte dans la prise de décision.

La consultation est un processus de dialogue structuré avec différents groupes de parties prenantes. Mais qui doit être consulté ? Quels acteurs peuvent apporter une contribution positive au processus d'examen législatif ? Différents groupes de personnes peuvent apporter leur contribution sur différents aspects de la législation. Par exemple, les représentants du gouvernement peuvent fournir des informations sur la mise en œuvre de la loi, ainsi que sur les ressources et les organismes de mise en œuvre, tandis que les universitaires peuvent proposer une évaluation plus objective de l'élaboration de la loi à la lumière de preuves scientifiques et de pratiques comparatives. Les experts en droit peuvent analyser les aspects juridiques liées à une loi spécifique, notamment des problèmes d'interprétation et sa compatibilité avec les conventions et les engagements internationaux, tandis que les citoyens ou les organisations de la société civile peuvent fournir des informations précieuses sur l'impact (positif ou négatif) de telle ou telle loi dans leur vie. Le regroupement et l'analyse de toutes ces informations complémentaires peuvent conduire à une évaluation plus holistique de l'impact d'une loi.

Les consultations en vue d'un examen législatif sous l'angle des ODD doivent impliquer un large éventail d'intervenants. Le recensement complet des intervenants représente un bon point de

départ. Pour ce faire, il convient de suivre la procédure décrite dans la figure 6 ci-dessous.

Figure 6: **Les six tests pour l'identification des intervenants**¹⁵



Exemple : recensement des intervenants pour la loi sur l'emploi

Groupes 1, 2 et 3 (bénéficiaires)

- ▶ employés et leurs organismes professionnels,
- ▶ employeurs et leurs organismes professionnels.

Groupe 4 (organismes publics, organes chargés de l'application)

- ▶ ministère du travail, organes gouvernementaux concernés (par exemple, encouragement à l'emploi, chômage, etc.) et autres ministères pertinents (par exemple, Ministère de l'économie ou des finances),
- ▶ services de l'inspection du travail,
- ▶ organismes de promotion de l'égalité (chargés de l'égalité sur le lieu de travail).

15 Commission européenne, *The Better Regulation Toolbox* (2023).

Groupe 5 (experts)

- ▶ universitaires spécialisés dans le droit du travail, l'économie du travail, les relations professionnelles, etc. (en fonction du contenu de la loi),
- ▶ experts en matière de genre/institutions pour l'égalité des sexes (publics ou privés),
- ▶ juges/avocats siégeant dans des tribunaux spécialisés dans le droit du travail.

Groupe 6 (autres)

- ▶ partenaires en matière de relations professionnelles,
- ▶ organisations de la société civile agissant auprès des migrants, des minorités ou des groupes sous-représentés, y compris les personnes issues de groupes linguistiques minoritaires,
- ▶ organisations fournissant des services aux personnes handicapées.

Une consultation efficace privilégie les questions clés pour lesquelles l'avis des intervenants est nécessaire. Une bonne pratique consiste à poser aux intervenants des questions pertinentes pré-identifiées apportant des informations utiles aux législateurs. La détermination des questions de la consultation conditionne la réussite du processus. Ces questions peuvent dépendre du public et de la valeur ajoutée qu'il peut apporter au processus législatif.



Exemple : questions d'une consultation pour la loi sur l'emploi

- ▶ Le projet de loi est-il susceptible de résoudre le problème qu'il tente de régler ?
- ▶ Le projet de loi est-il susceptible de vous concerner ou de concerner le groupe que vous représentez ? Si oui, comment ?
- ▶ Le projet de loi est-il susceptible d'apporter une contribution positive aux cibles nationales et aux ODD ?
- ▶ Les hommes et les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ou d'autres groupes de population, seront-ils concernés de manière différente ?
- ▶ La solution proposée est-elle susceptible d'être efficace ? Existe-t-il d'autres solutions susceptibles d'aboutir à de meilleurs résultats ?

- ▶ Les citoyens et les entreprises s’y conformeront-ils ? Le projet de loi est-il susceptible d’être pleinement mis en œuvre ?
- ▶ Le projet de loi peut-il être amélioré ?

Outils pouvant servir aux parlements pour la consultation

Les règles de procédure parlementaire ou les règlements proposent généralement divers moyens permettant aux commissions de recueillir des témoignages et de bénéficier de l’expertise de parties prenantes externes. Selon le territoire, il peut s’agir de demandes de témoignages écrits ou oraux, d’auditions publiques, de communications informelles avec les électeurs et les intervenants, de réunions d’experts ou de tables rondes. Ces méthodes de consultation, parmi d’autres, sont examinées en détail dans le *Rapport parlementaire mondial 2022*¹⁶, publication conjointe de l’UIP et du PNUD qui étudie la participation des citoyens aux travaux des parlements. Des outils d’intelligence artificielle peuvent également être utilisés pour faciliter le traitement des données issues des consultations.



Sénat mexicain : stratégie de participation pour un meilleur dialogue¹⁷

Le Sénat mexicain a mis en place une commission spéciale composée de 18 sénateurs issus de tous les partis politiques et de différents États locaux. Cette commission spéciale a notamment pour mission :

- ▶ d’émettre des avis techniques, des observations ou des recommandations non contraignantes sur des points relatifs au Programme 2030,
- ▶ d’envoyer aux organes fédéraux des recommandations ou des observations sur la mise en œuvre et le suivi des ODD,
- ▶ d’organiser des consultations avec les dirigeants des organisations gouvernementales mexicaines impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des ODD.

La commission spéciale a privilégié l’adaptation des ODD au contexte local et a mis en œuvre une stratégie de participation pour améliorer le dialogue afin d’entretenir des relations directes et collaboratives avec le Congrès de chaque État local et de veiller à ce que les différents territoires sous-nationaux progressent vers la réalisation de leurs

16 UIP, *Rapport parlementaire mondial (2022)*.

17 UIP, étude de cas : [Le Mexique encourage la participation du public à l’élaboration des lois relatives aux changements climatiques.](#)

priorités spécifiques en matière d'ODD. Cette approche bidirectionnelle permet aux membres de la commission spéciale de réfléchir aux besoins les plus pressants des populations locales, de favoriser une répartition plus équitable des ressources publiques et de veiller à ce que tous les citoyens soient davantage associés aux propositions de loi.

Récemment, la Chambre des députés a créé un groupe de travail élargi sur les ODD, composé de membres de différents partis et commissions. Ce groupe a pour mandat de favoriser le consensus sur les priorités futures, d'accélérer la mise en œuvre des initiatives prioritaires, de veiller à ce que les dotations budgétaires produisent les résultats définis au niveau national dans le cadre des ODD, de renforcer les capacités et connaissances des parlementaires en ce qui concerne le Programme 2030 et de promouvoir l'inclusion en associant directement le public aux travaux des différentes commissions et en favorisant une meilleure action auprès des populations vulnérables et marginalisées.

S'appuyer sur les résultats de la consultation en vue d'une meilleure adéquation de la législation avec les ODD

La consultation est essentielle, car elle fournit les témoignages et les informations validées nécessaires à l'efficacité de la législation. Elle renforce également la transparence, confère une légitimité et une adhésion au processus législatif, permet l'accès à des informations et à une expertise spécialisées, et contribue à garantir la faisabilité et l'applicabilité des propositions législatives.

Outre ses avantages génériques, la consultation peut également faciliter l'identification des impacts positifs ou négatifs potentiels dans des domaines spécifiques, tels que les ODD, l'égalité des sexes ou l'inclusivité.

Étape 4 : Évaluer l'impact potentiel de la législation sur les ODD

Les données et les informations recueillies à l'étape précédente sont ensuite analysées et traitées pour montrer dans quelle mesure la législation peut avoir un impact positif, négatif ou neutre sur les ODD. Les questions potentielles sont les suivantes :

- En quoi le projet de loi doit-il contribuer aux cibles des ODD ?
- Quels types de résultats mesurables le projet de loi peut-il produire ? Quand ?

- Comment le projet de loi va-t-il affecter les différents groupes de population ?
- En quoi le projet de loi va-t-il à l'encontre des objectifs horizontaux (égalité des sexes, inclusivité, etc.) ?



Par exemple, pour le projet loi sur l'emploi, il se peut que les résultats de l'exercice de consultation montrent que les critères d'éligibilité sélectionnés sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les bénéficiaires appartenant à des classes d'âge spécifiques ou à un sexe particulier. Ainsi, l'impact attendu sur les ODD pourrait être globalement positif, mais il pourrait y avoir des impacts négatifs indésirables dans le domaine de l'égalité des sexes ou des inégalités (ODD 5 et 10).

La traduction des informations en constatations et conclusions est une étape importante du processus d'examen pré-législatif. Les informations collectées doivent servir à répondre aux questions clés de l'examen, par exemple celles-ci :

- Le projet de loi aura-t-il un impact positif global sur les cibles nationales et les ODD ?
- Quels sont les effets positifs attendus ? Comment les quantifier ?
- Quels sont les effets négatifs attendus ? Comment les quantifier ?

En réfléchissant à ces questions, le parlement sera en mesure d'identifier les aspects les plus forts ou faibles de la législation du point de vue des ODD.

Étape 5 : Identifier les solutions législatives qui promeuvent les ODD au mieux

L'étape suivante concerne les domaines problématiques ou ceux susceptibles d'être améliorés. Il s'agit ici de déterminer s'il existe d'autres possibilités pour promouvoir au mieux la réalisation des ODD et des buts de la législation. Les questions potentielles sont les suivantes :

- Existe-t-il d'autres solutions pour obtenir les résultats souhaités ?
- Existe-t-il des options susceptibles d'être en meilleure adéquation avec les ODD ou d'aboutir à de meilleurs résultats ?
- Existe-t-il des options plus inclusives ?



Par exemple, si certains aspects du projet de loi sur l'emploi sont susceptibles d'avoir un impact indésirable sur des groupes de population spécifiques, ils devront être remaniés de manière à produire des résultats équilibrés pour tous les bénéficiaires, par exemple en éliminant les exigences spécifiques liées au sexe ou à l'âge.

Dans l'idéal, pour assurer un suivi efficace, les solutions recommandées devraient être spécifiques, mesurables (si possible), réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART).

Étape 6 : Fixer des objectifs de suivi, des critères de référence et un calendrier pour l'examen post-législatif

Une autre contribution très importante de l'examen parlementaire est la mise en place d'un cadre clair pour le suivi, l'analyse comparative et l'examen post-législatif. Le travail d'examen peut déboucher sur des propositions spécifiques de suivi et d'analyse, voire sur des clauses de caducité, et déterminer quand, par qui et sur quelle base les résultats de la législation seront évalués :

- **Les clauses de suivi** instaurent des obligations liées à la collecte de données sur la mise en œuvre de la législation¹⁸. Cela peut se faire au titre d'obligations de faire rapport, sur une base annuelle/bisannuelle, d'après des données statistiques ou d'autres types de données. De telles obligations incombent souvent aux organismes de mise en œuvre ou aux entités gouvernementales spécifiques impliquées dans la mise en œuvre d'une loi particulière.
- **Les clauses d'analyse** exigent qu'un organisme analyse le fonctionnement d'une loi et publie ses conclusions¹⁹. Cette analyse peut porter sur la loi dans son ensemble ou sur des aspects spécifiques. En moyenne, des analyses se font tous les trois à cinq ans, mais la législation peut prévoir un calendrier différent. L'obligation d'analyser la législation peut incomber à un organe gouvernemental, à un organisme de mise en œuvre, à des organes indépendants ou à des experts. Les rapports d'analyse sont souvent publiés ou soumis au parlement.

¹⁸ Maria Mousmouti, *Designing Effective Legislation* (Cheltenham : Edward Elgar Publishing, 2019).

¹⁹ *Ibid.*

- **Les clauses de caducité** fixent une date d'expiration pour la législation²⁰. Elles sont souvent associées à des clauses d'analyse et lient souvent l'expiration à une analyse. Cette analyse, qui peut être menée par le parlement ou le gouvernement, détermine si la loi doit être autorisée à expirer ou si un report s'avère nécessaire.



Par exemple, dans le cas du projet de loi sur l'emploi, les propositions suivantes pourraient résulter du travail d'examen :

- ▶ instaurer une clause de suivi obligeant un organisme spécifique à collecter et publier, sur une base annuelle, des données sur le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires du dispositif,
- ▶ inclure une clause d'analyse exigeant une analyse de la législation cinq ans après sa promulgation, ainsi qu'une analyse sur les éléments suivants :
 - mise en œuvre intégrale du dispositif
 - coûts
 - avantages pour les bénéficiaires
 - effets indésirables
 - points d'amélioration.

Étude de cas : Examen pré-législatif sous l'angle des ODD du projet de loi sur la lutte contre la pauvreté

01

Un projet de loi intitulé “Projet de loi sur la lutte contre la pauvreté” est présenté à une commission parlementaire.

Le titre I du projet de loi instaure un Programme de lutte contre la pauvreté visant à répondre aux besoins fondamentaux des familles pauvres en termes de revenu minimum, de santé, d'alimentation et de nutrition, d'éducation, de logement et de santé mentale. Ce projet de loi ne définit pas qui est considéré comme “pauvre”, quels sont les services offerts, ni quelles sont les conditions pour bénéficier d'une aide au titre du Programme.

Le titre II du projet de loi institue une Commission nationale de lutte contre la pauvreté chargée de coordonner la mise en œuvre du Programme de lutte contre la pauvreté avec les autorités nationales et locales, d'en suivre la mise en œuvre et d'en évaluer les résultats.

Le titre III du projet de loi établit un Programme de microfinancement qui propose des microcrédits aux personnes en difficulté. La Société de crédit et financement, entreprise existante contrôlée par le gouvernement, fournira des microfinancements aux bénéficiaires éligibles.

02

La Commission reconnaît le lien direct entre ce projet de loi et l'ODD 1 sur la réduction de la pauvreté et adopte une motion pour un examen législatif sous l'angle des ODD. La Commission prend également acte du fait que le projet de loi en question peut avoir des implications spécifiques pour les ODD 5, 6, 7 et 10. Elle a estimé que les questions suivantes constitueraient une grille d'analyse appropriée pour un examen législatif sous l'angle des ODD :

- Quel pourcentage de la population du pays vit dans l'extrême pauvreté ? En quoi le projet de loi est-il censé influencer sur ce point ? Quelles cibles mesurables peuvent être définies (1.1) ?
- Comment la pauvreté se répartit-elle en fonction du sexe et de l'âge ? Comment le projet de loi va-t-il affecter les différents groupes de personnes (1.2) ?
- Le projet de loi a-t-il une incidence sur la couverture des systèmes de protection sociale ? Si oui, en quoi ? Qui sera concerné ? Comment cela peut-il être quantifié (1.3) ?
- En quoi le projet de loi affecte-t-il l'accès aux ressources économiques (1.4) ?

- En quoi le projet de loi est-il censé réduire l'exposition aux événements liés au climat (pour les sans-abri et d'autres groupes) (1.5) ?
- Le projet de loi contribue-t-il à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et des filles ? Comprend-il des dispositions directement ou indirectement discriminatoires ? Répète-t-il des stéréotypes de genre (5.1) ?
- Le projet de loi offre-t-il aux femmes un accès égal aux ressources économiques (5.a) ?
- Comment le projet de loi contribue-t-il à l'égalité hommes-femmes dans le domaine spécifique qu'il aborde (5.c) ?
- Comment le projet de loi doit-il contribuer à l'augmentation des revenus des 40% les plus défavorisés de la population (10.1) ?
- Le projet de loi est-il censé contribuer à l'inclusion sociale, économique et politique, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la religion ou du statut économique ou autre ? Le projet de loi est-il susceptible de réduire la proportion de personnes vivant en dessous de 50% du revenu médian, par sexe, âge et handicap (10.2) ?
- Le projet de loi est-il censé réduire les inégalités de résultats (10.3) ?
- Le projet de loi doit-il contribuer à une plus grande égalité (10.4) ?
- Le projet de loi est-il censé améliorer l'accès à une eau potable sûre et abordable, ainsi qu'à l'assainissement et à l'hygiène ? Comment et dans quelle mesure ? Tous les groupes cibles en bénéficieront-ils (6.1 et 6.2) ?
- Le projet de loi est-il censé améliorer l'accès à des services abordables, fiables et modernes en matière d'énergie ? Comment et dans quelle mesure ? Tous les groupes cibles en bénéficieront-ils (7.1) ?

03

La Commission recueille des informations par le biais de :

- demandes de données statistiques,
- demandes d'informations et de données administratives auprès du gouvernement, notamment les montants à déboursier au cours des prochaines années dans le cadre du Programme,
- analyse et rapports des organisations internationales,
- auditions d'experts et d'universitaires,
- auditions d'experts en matière de genre et d'inclusivité.

04

La Commission parvient aux conclusions suivantes et fait les recommandations ci-après au gouvernement :

- La Commission conclut que, dans sa forme actuelle, le projet de loi est trop général pour que son impact sur les ODD puisse être anticipé de manière concrète et mesurable. Bien qu'il s'agisse d'une initiative globalement bienvenue, davantage d'informations et de détails sont nécessaires pour savoir si le projet de loi apporte une contribution positive à la réduction de la pauvreté et pour déterminer sa contribution à la réalisation des cibles nationales de l'ODD 1.
- La Commission demande au gouvernement de définir, dans le projet de loi, les principaux bénéficiaires, les critères d'éligibilité et les principales mesures d'assistance. Si cela n'est pas possible, la Commission propose d'instaurer l'obligation de soumettre ces points à un contrôle parlementaire avant leur adoption.
- La Commission invite le gouvernement à fournir des estimatifs quantifiés sur la manière dont le projet de loi et le Programme de lutte contre la pauvreté doivent affecter la situation actuelle en matière de pauvreté et le budget de l'État, et propose que ces estimatifs servent de références pour les examens futurs.
- La Commission reconnaît que la pauvreté se répartit différemment selon le sexe, l'âge, la race et le statut social. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, est trop générique pour permettre une évaluation des impacts positifs ou négatifs sur des populations spécifiques et des groupes marginalisés. Elle invite le gouvernement à fournir des estimatifs quantifiés sur l'impact éventuel pour les groupes de population les plus vulnérables.
- La Commission propose d'instaurer l'obligation de publier des rapports annuels contenant des données quantifiées sur l'état d'avancement du Programme, ainsi que sur ses bénéficiaires, son impact et sur les ressources dépensées.
- La Commission propose une clause d'analyse et une évaluation du Programme cinq ans après sa promulgation.

05

La Commission élabore un plan de suivi dans lequel elle prescrit des actions de suivi (sur les rapports annuels) et une analyse quinquennale.

Examen post-législatif sous l'angle des ODD

L'examen post-législatif est le processus systématique et structuré par lequel les parlements analysent la mise en œuvre et l'impact de la législation²¹. Il s'agit d'un outil qui donne au parlement une vision globale du fonctionnement et de l'impact d'une loi, lui permettant de comprendre ses atouts et ses points faibles, et d'identifier la meilleure façon d'aller de l'avant pour que la législation ait l'impact escompté.

L'examen post-législatif offre l'avantage du recul, ainsi que la possibilité d'examiner les impacts transversaux et d'identifier les changements positifs et négatifs à grande échelle. Venant après la loi, il permet d'en comprendre les résultats et les effets horizontaux ou sectoriels, par exemple l'impact réel d'un texte législatif sur les femmes et les hommes, l'inclusivité, le développement durable, l'environnement et les changements climatiques, ou sur plusieurs de ces thèmes à la fois.



Les 11 étapes de l'examen post-législatif

Phase de planification

1. Définir les objectifs et la portée
2. Planifier la collecte de données
3. Planifier les consultations
4. Examiner les résultats des organes de mise en œuvre et la législation secondaire

Phase de mise en œuvre

5. Mener les consultations
6. Analyser les résultats
7. Établir un rapport

Phase de suivi

8. Diffuser
9. Encourager des observations
10. Assurer le suivi
11. Évaluer le processus de l'examen post-législatif

Franklin De Vrieze et Maria Mousmouti Parliamentary innovation through post-legislative scrutiny, Westminster Foundation for Democracy, 2023

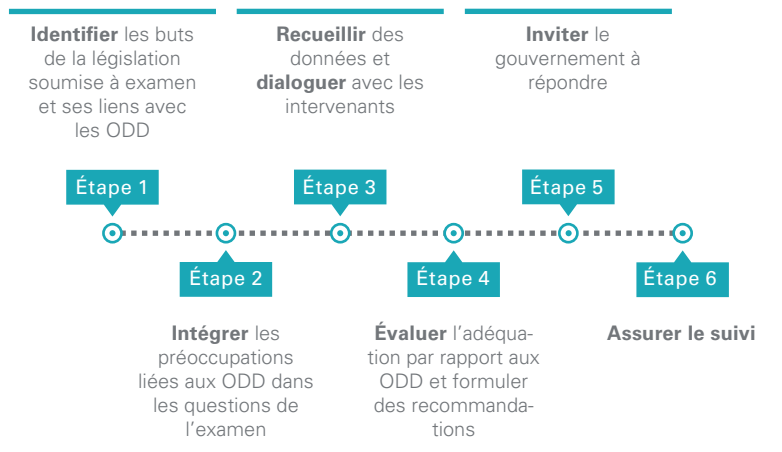
21 Pour un guide complet sur l'examen post-législatif et sa mise en œuvre, voir : De Vrieze, Franklin, and Mousmouti, Maria, [Parliamentary innovation through post-legislative scrutiny. Manual for parliaments](#), The PLS Series 4, juillet 2023.

L'examen post-législatif sous l'angle des ODD se situe à l'intersection des fonctions législatives et de contrôle. Il permet de comprendre si une loi est efficace et contribue positivement à la réalisation des cibles nationales et des ODD. Il peut fournir des informations dans les domaines suivants :

- Comment la loi opère-t-elle et quels sont les résultats obtenus ?
- La loi a-t-elle contribué aux ODD et en quoi – quantitativement et qualitativement ?
- Quelles sont les bonnes pratiques ?
- Où se situent les lacunes ou les problèmes ?
- Quels aspects faut-il améliorer pour parvenir aux objectifs ?

Étapes clés de l'examen post-législatif sous l'angle des ODD

Figure 7: **Processus d'examen post-législatif sous l'angle des ODD**



Étape 1 : Identifier les buts de la législation soumise à examen et ses liens avec les ODD

Comme indiqué précédemment, il faut savoir quels sont les ODD en lien avec la loi soumise à examen ou pertinents pour celle-ci. Les questions potentielles peuvent être les suivantes :

- Quels sont les ODD pertinents pour la loi examinée (directement, indirectement ou de manière transversale) ?
- Quelles questions les ODD soulèvent-ils par rapport à la loi ?
- En quoi cette loi a-t-elle contribué aux ODD ?

Étape 2 : Intégrer les préoccupations liées aux ODD dans les questions de l'examen

L'étape suivante consiste à s'assurer que l'examen est réalisé sous l'angle des ODD. Pour cela, on peut intégrer des préoccupations liées aux ODD dans les questions de l'examen. Le tableau 1 ci-dessous montre comment des questions d'examen "neutres en ce qui concerne les ODD" peuvent être axées sur les ODD.

Tableau 1 : **Questions d'examen neutres en ce qui concerne les ODD ou au contraire axées sur les ODD**

Questions d'examen neutres en ce qui concerne les ODD	Questions d'examen sous l'angle des ODD
La loi atteint-elle ses buts ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none">• La loi atteint-elle ses buts ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?• En quoi la loi et ses buts sont-ils liés aux ODD ?• Selon les données recueillies, la loi contribue-t-elle de manière positive ou négative aux ODD correspondants ? Si oui, comment ?• La loi affecte-t-elle différemment les hommes, les femmes et les autres groupes de population ?• Cette différence d'impact potentiel est-elle intentionnelle (c'est-à-dire qu'elle vise à remédier à des inégalités existantes) ou non intentionnelle ?

Questions d'examen neutres en ce qui concerne les ODD	Questions d'examen sous l'angle des ODD
<p>Dans quelle mesure la loi a-t-elle été bien mise en œuvre, est-elle efficace en pratique, a-t-elle des éventuelles conséquences imprévues ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En quoi la mise en œuvre de la loi a-t-elle affecté la réalisation des ODD ? • La mise en œuvre a-t-elle eu des effets souhaités ou indésirables ? A-t-elle touché des groupes de population particuliers ? Ces impacts sont-ils intentionnels ou non ? Comment les corriger ou les améliorer ?
<p>En quoi la loi a-t-elle contribué à la réalisation des ODD directement et indirectement liés ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En quoi la loi a-t-elle contribué à la réalisation des ODD et des cibles qui y sont directement liées ? • L'impact a-t-il été neutre, positif ou négatif ? • Qu'est-ce qui a bien fonctionné et pourquoi ? • Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné et pourquoi ?
<p>En quoi la loi a-t-elle contribué aux ODD transversaux ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En quoi la loi a-t-elle contribué à la réalisation d'objectifs transversaux tels que l'égalité hommes-femmes et le fait de ne laisser personne de côté ? • Qui en a bénéficié et comment ? • Est-ce que les résultats obtenus sont différents pour les personnes susceptibles d'être discriminées ou marginalisées en raison de leur race, leur origine ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion, leur origine nationale ou sociale, leur fortune, leur naissance ou toute autre situation ?

Étape 3 : Recueillir des données et dialoguer avec les intervenants

Un ensemble équilibré de données est nécessaire pour comprendre, sur la base d'éléments probants, si les objectifs de la loi ont été atteints, ce qui a fonctionné ou non (et pourquoi), et si les personnes ont été affectées de manière positive ou négative. Les questions suivantes peuvent servir de point de départ :

- Quelles connaissances faut-il avoir pour savoir si la loi concernée a contribué à la réalisation des cibles des ODD et en quoi elle y a contribué ?
- Quels sont les groupes concernés (y compris les groupes marginalisés ou vulnérables) ?

- Comment est-il possible de faire participer ces groupes au processus et d'apprendre d'eux ?

Une bonne pratique consiste à combiner des données provenant de différentes sources, par exemple de consultations, de recherches et de statistiques.

Au cours de l'examen post-législatif, il est particulièrement important de dialoguer avec les intervenants afin de détecter les impacts potentiellement négatifs ou indésirables d'un texte législatif. Il est également essentiel de renforcer la coordination interne au sein du parlement, entre les commissions parlementaires et au-delà, afin de garantir une utilisation plus efficace des ressources et de meilleurs résultats.

La participation d'un large éventail d'intervenants est essentielle pour un examen post-législatif efficace, tout comme elle l'est pour l'examen pré-législatif. Les commissions parlementaires s'appuient sur les témoignages qu'elles recueillent auprès d'une grande diversité de témoins, d'experts et d'autres personnes, et il est important de dialoguer avec les intervenants qui représentent des intérêts et des groupes différents, et peuvent apporter des points de vue et des perspectives variés, y compris ceux qui ne sont pas souvent entendus. En principe, cela doit conduire à une longue liste d'intervenants, notamment :

- citoyens/bénéficiaires d'une loi spécifique,
- entreprises,
- associations professionnelles,
- prestataires de services,
- organismes et institutions gouvernementaux,
- organisations patronales,
- organisations non gouvernementales,
- organismes universitaires et de recherche,
- organisations représentant les autorités régionales, locales et municipales,
- autorités publiques nationales et internationales.

Il faut recourir à tous les moyens disponibles pour la consultation et le dialogue.

Étape 4 : Évaluer l'adéquation avec les ODD et formuler des recommandations

Les données et les informations recueillies à l'étape précédente peuvent maintenant servir à comprendre dans quelle mesure le texte législatif en question favorise ou non la réalisation des ODD. Les principales questions posées dans le cadre de cette analyse sont les suivantes :

- Les résultats et l'impact de la loi examinée contribuent-ils aux ODD ? Si oui, en quoi et pourquoi ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
- Qu'est-ce qui a fonctionné ou pas et pourquoi ? Qu'est-ce qui peut être amélioré ?
- Existe-t-il des options plus inclusives ? Comment les groupes vulnérables ou marginalisés ont-ils été affectés ?
- Que faut-il faire à partir de maintenant ?

Les résultats de l'examen doivent être résumés et présentés dans un rapport donnant une vue d'ensemble du processus, et qui identifie et documente les résultats. Ce rapport doit également formuler des recommandations en réponse aux questions initiales soulevées, en se concentrant sur la manière d'optimiser ce qui a réussi et de remédier aux échecs. Ces recommandations peuvent proposer des changements²² de politique ou de pratique, des recherches ou des analyses complémentaires, une mise en œuvre, des initiatives par d'autres organes que le parlement, des exigences de coopération, des besoins de financement et de ressources, ou des campagnes d'information et d'orientation du public.

Comme pour l'examen pré-législatif, ces recommandations doivent être "SMART" afin de faciliter le contrôle et le suivi ultérieurs. Elles doivent répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les changements recommandés ?
- Qui peut donner une impulsion à ces changements ?
- Quand, ou dans quel délai, ces changements doivent-ils être mis en œuvre ?

22 Tom Caygill, "A Tale of Two Houses?", *European Journal of Law Reform*, 21(2) (2019); Tom Caygill, "Legislation Under Review: An Assessment of Post-Legislative Scrutiny Recommendations in the UK Parliament", *The Journal of Legislative Studies*, 25(2) (2019), 295–313.

- Pourquoi ces changements sont-ils proposés plutôt que d'autres changements possibles ?
- Comment ces changements doivent-ils être mis en œuvre ? Que faut-il pour soutenir leur mise en œuvre ?

Étape 5 : Inviter le gouvernement à répondre

L'examen post-législatif sous l'angle des ODD est un effort orienté vers l'action et un processus de dialogue entre le parlement et le gouvernement autour d'une ou plusieurs initiatives législatives liées à la mise en œuvre d'un ou plusieurs ODD. Dans cet esprit, après l'achèvement du rapport d'examen post-législatif, la Commission doit inviter le gouvernement à répondre à ses recommandations. Le gouvernement peut être d'accord ou non avec les conclusions de la Commission mais, au final, il doit prendre une décision ferme : se conformer ou expliquer pourquoi cela n'est pas nécessaire.

Étape 6 : Assurer le suivi

L'examen post-législatif sous l'angle des ODD vise à promouvoir la réalisation des ODD et n'est donc que la première étape de ce processus. Une fois que la Commission a diffusé son rapport et ses conclusions, et entamé un dialogue avec le gouvernement en l'invitant à réagir, elle doit assurer un suivi cohérent. Les actions de suivi peuvent être les suivantes :

- se référer aux résultats de l'examen post-législatif lors des sessions plénières du parlement,
- demander un débat en plénière sur le rapport,
- organiser des débats de suivi,
- organiser des auditions de suivi,
- organiser des séances d'examen supplémentaires,
- organiser des auditions publiques.

Étude de cas : Examen de la législation sur les changements climatiques sous l'angle des ODD

La législation relative aux changements climatiques constitue la base de l'action contre ces changements. Les lois sont les principaux instruments pour faire appliquer les contributions déterminées au niveau national (CDN)²³ prévues par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris de 2015, et pour engager des actions horizontales ou sectorielles d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation et de gestion des risques de catastrophe, ainsi que pour déterminer la politique nationale en matière de changements climatiques et les cibles nationales à long et/ou moyen termes (lois-cadres).

La législation sur les changements climatiques peut intervenir de différentes manières :

- instaurer des principes et des normes, et prescrire des comportements acceptables ou interdits, tels que l'obligation de divulguer les émissions de gaz à effet de serre (GES), ou des moratoires et des interdictions sur la production ou l'utilisation des combustibles fossiles,
- mettre en place des incitations économiques pour orienter la demande vers des solutions durables, par exemple au moyen de subventions, de la tarification du carbone ou d'outils de financement,
- engager des investissements directs par l'État dans des solutions à caractère naturel, la réhabilitation des écosystèmes ou des systèmes d'alerte précoce permettant de réduire les risques de catastrophe,
- lancer des initiatives d'éducation, de sensibilisation et d'information sur les changements climatiques, ainsi que des activités de recherche et développement sur les énergies renouvelables,
- instaurer des mesures de gouvernance, par exemple de nouvelles institutions, des plans, des stratégies, des processus de suivi et des clauses de remontée des informations et de vérification.

Le scénario suivant montre comment l'examen pré et post-législatif peut soutenir les efforts visant à traduire les ODD en politiques et lois nationales et à garantir leur mise en œuvre effective.

23 Une CDN est un plan d'action climatique national visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets du climat. Chaque partie à l'[Accord de Paris](#) est tenue d'établir une CDN et de la mettre à jour tous les cinq ans. Voir : ONU, [Changements climatiques, Tout savoir sur les CDN](#).

Le pays A dépose un projet de loi sur la résilience climatique. Celui-ci instaure les éléments suivants :

- objectifs et engagements politiques,
- cibles de réduction des émissions de GES.

Le projet de loi instaure l'obligation d'élaborer les politiques suivantes en matière de changements climatiques :

- une politique nationale en matière de changements climatiques,
- stratégies et plans sectoriels pour lutter contre les changements climatiques.

Le projet de loi prévoit les mécanismes économiques suivants :

- fonds de survie face aux changements climatiques et aux catastrophes,
- taxe en prévision des catastrophes et des changements climatiques.

Le projet de loi instaure les infractions et les sanctions suivantes :

- interdiction de l'exploration, de l'exploitation minière et de l'extraction des combustibles fossiles,
- infraction en cas de communication de fausses informations,
- sanction pour la réalisation d'une activité ou d'un projet sans autorisation,
- exigence de cessation de certaines activités,
- infractions commises par des entreprises.

Pour les besoins de la mise en œuvre, le projet de loi instaure les dispositions administratives suivantes :

- fonctions et pouvoirs du ministre,
- nouveau service chargé des changements climatiques et des catastrophes,
- fonctions du nouveau service dans le renforcement de la résilience aux changements climatiques,
- fonctions du nouveau service relatives aux conventions liées aux changements climatiques.

Le projet de loi établit les organes consultatifs suivants :

- forum national sur la résilience aux changements climatiques,
- conseil consultatif national sur les changements climatiques.

Le projet de loi est soumis à l'examen de la Commission de l'environnement et du développement durable. La Commission planifie son examen pré-législatif comme suit :

01

La Commission adopte une motion pour un examen sous l'angle des ODD. Elle identifie l'ODD 13 ("Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques") et les CDN comme une grille appropriée d'examen.

02

La Commission est d'accord sur les questions d'examen pré-législatif suivantes :

Question 1 : Le projet de loi sur la résilience climatique renforce-t-il la résilience et la capacité d'adaptation aux risques et catastrophes liés aux changements climatiques ? Est-ce mesurable ? Est-ce réalisable ? Est-ce spécifique et pertinent ? Est-ce limité dans le temps (13.1) ?

Question 2 : Comment le projet de loi sur la résilience climatique est-il censé contribuer aux CDN et, en particulier, aux engagements énoncés dans la CDN du pays sur :

- la réduction de 100% des émissions de GES du secteur de l'électricité d'ici à 2030 ?
- l'augmentation de l'efficacité énergétique de 30% ?
- la réduction d'ici à 2030 des émissions totales de GES de l'ensemble du secteur de l'énergie de 60% par rapport aux niveaux de 2010 ?
- la transition vers un mode de développement sans carbone d'ici à 2050 ?

Question 3 : La loi sur la résilience climatique intègre-t-elle efficacement dans les politiques, les stratégies et la planification nationales les mesures de lutte contre les changements climatiques (13.2) ?

Question 4 : La loi sur la résilience climatique améliore-t-elle l'éducation, la sensibilisation et les capacités humaines et institutionnelles en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation, de réduction d'impact et d'alerte précoce (13.4) ?

Question 5 : La loi sur la résilience climatique aura-t-elle un impact équilibré sur toutes les couches de la population ? Peut-il y avoir des effets indésirables sur les hommes, les femmes, les enfants ou bien les personnes susceptibles d'être discriminées ou marginalisées en raison de leur race, leur origine ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion, leur origine nationale ou sociale, leur fortune, leur naissance ou toute autre situation ?

Le Commission prévoit de collecter des informations comme suit :

- recueillir des données statistiques sur l'état actuel des changements climatiques et de la résilience, ainsi que des données provenant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, d'organisations internationales, de la recherche, du milieu universitaire, etc.,
- soumettre des demandes aux services et organismes gouvernementaux impliqués dans la protection de l'environnement, la gestion des catastrophes et les activités liées au climat pour obtenir des données officielles sur les initiatives et mesures existantes dans le domaine des émissions de GES, des systèmes d'alerte précoce, de l'efficacité énergétique, de la dépendance au carbone, ainsi que sur les budgets et ressources mobilisés à cet effet,
- inviter des universitaires et des experts/chercheurs en matière de changements climatiques et d'environnement à donner leur avis sur la faisabilité et l'aptitude de la loi à contribuer à la résilience, à la capacité d'adaptation et aux CDN, ainsi que sur la base scientifique des objectifs proposés de réduction des émissions et sur le potentiel d'efficacité des mesures,
- inviter des experts juridiques et des juristes à donner leur avis sur la validité juridique de la législation, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et la conformité avec les lois nationales/internationales existantes,
- inviter des experts à donner leur avis sur les effets négatifs potentiels du point de vue du genre et de l'intersectionnalité²⁴,
- recueillir des informations auprès du ministère concerné sur les plans et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la loi,
- organiser une consultation avec les représentants de l'industrie et les entreprises afin de recueillir leurs points de vue quant à l'impact de la loi sur leurs activités, d'évaluer l'efficacité et la faisabilité des mécanismes économiques, y compris avec les représentants syndicaux, et d'identifier d'autres possibilités d'emploi pour les personnes actives dans les secteurs touchés, par exemple celui des combustibles fossiles, afin d'assurer une transition juste vers une économie verte,
- organiser une consultation avec les organisations de la société civile actives dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques afin d'entendre leurs points de vue sur la faisabilité et l'adéquation de la loi.

24 Les termes "intersectionnalité" ou "discrimination intersectionnelle" font référence à la manière dont le sexe et le genre recourent d'autres caractéristiques/identités personnelles, et à la façon dont ces recouvrements contribuent à des situations multiples et uniques de discrimination, Voir : European Institute for Gender Equality, [Intersectionality](#).

04

La Commission traite les données et les informations collectées et répond aux questions d'examen comme suit :

Question 1 : La contribution du projet de loi sur la résilience climatique à la cible 13.1 est limitée, car aucun objectif mesurable n'est identifié et les mesures ne sont pas suffisamment détaillées. Ainsi, la capacité du projet de loi proposé à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation à des risques spécifiques et à des catastrophes naturelles n'est pas claire.

Question 2 : La contribution potentielle du projet de loi sur la résilience climatique aux CDN n'est pas mesurable, car les politiques et les mesures associées ne font pas l'objet d'un examen parlementaire.

Question 3 : Le projet de loi sur la résilience climatique contribue positivement à la réalisation de la cible 13.2 en instaurant une obligation spécifique pour les organes de l'État d'adopter des politiques, des stratégies et des plans en matière de changements climatiques. Toutefois, le contenu de ces mesures n'est pas précisé, même sur un plan général, et aucun processus n'est prévu pour garantir que le parlement aura la possibilité d'approuver ou d'examiner ces mesures.

Question 4 : Le projet de loi sur la résilience climatique ne contribue pas directement à la réalisation de la cible 13.4, bien qu'il puisse le faire par le biais des politiques adoptées.

Question 5 : Le projet de loi sur la résilience climatique peut avoir des effets indésirables sur le genre ou les inégalités, car les politiques et la législation ne tiennent pas compte de l'égalité, des inégalités ou des discriminations entre les sexes. Le projet de loi n'a pas été examiné sous l'angle du genre et des inégalités et aucune donnée n'est présentée.

05

La Commission identifie les points de préoccupation suivants à la suite de l'examen pré-législatif sous l'angle des ODD :

- Le projet de loi sur la résilience climatique n'instaure pas d'objectifs et d'engagements mesurables et même les cibles de réduction sont adoptées par voie réglementaire, ce qui signifie qu'elles échappent à l'examen parlementaire.
- Le projet de loi sur la résilience climatique n'instaure qu'une obligation pour des organismes spécifiques de produire des politiques, et ne détermine pas leur contenu ni aucun processus d'approbation ou de consentement par le parlement.
- Il existe très peu d'informations sur l'action et les interventions du Fonds de survie face aux changements climatiques et aux catastrophes et de la Taxe en prévision des catastrophes et des changements climatiques.

- Les dispositions relatives à l'application des infractions prescrites sont limitées, ce qui peut les rendre inefficaces.
- Il y a peu d'informations sur la manière dont les actions proposées seront inclusives et bénéficieront de manière équilibrée à toutes les couches de la société.

06

La Commission fait les recommandations suivantes pour améliorer la compatibilité de la loi avec les ODD :

- Instaurer une clause d'objectifs pour la loi, avec des objectifs spécifiques, mesurables et limités dans le temps, afin de servir de référence pour l'avenir, de renforcer la responsabilité et d'obliger le gouvernement à œuvrer en faveur de cibles claires et contraignantes. La clause d'objectifs proposée est libellée comme suit :

Objectifs

L'objectif de la loi est de mettre en place les outils politiques et les mécanismes administratifs garantissant l'adéquation de la CDN du pays dans le cadre de l'Accord de Paris, en particulier :

- a) la transition vers un mode de développement sans carbone d'ici à 2050,
 - b) la réduction de 100% des émissions de GES du secteur de l'électricité d'ici à 2030,
 - c) l'augmentation de l'efficacité énergétique de 30%,
 - d) la réduction d'ici à 2030 des émissions totales de GES de l'ensemble du secteur de l'énergie de 60% par rapport aux niveaux de 2010.
- Inclure une clause d'analyse dans le projet de loi sur la résilience climatique, instaurant un mécanisme de réévaluation de la loi, à intervalles réguliers, de manière que son efficacité soit évaluée, que les réalisations et les retards soient identifiés et traités de manière appropriée et opportune. La clause d'analyse proposée est libellée comme suit :

Analyse de la loi

- 1) Une analyse indépendante de l'efficacité et du fonctionnement de la présente loi est effectuée tous les quatre ans.
- 2) L'analyse porte sur les points suivants :
 - a) le niveau de mise en œuvre de la loi,
 - b) le niveau de réalisation des objectifs de la loi,
 - c) le coût de mise en œuvre,

- d) la contribution de la loi à la mise en œuvre des ODD et des CDN,
 - e) l'impact potentiel de la loi sur la population et les groupes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation,
 - f) la nécessité plus ou moins grande que des mesures législatives supplémentaires soient nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la présente loi, et
 - g) toute autre question que le ministre peut considérer pertinente pour l'analyse de la présente loi.
- 3) Le ministre prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que l'analyse soit effectuée après consultation avec les organismes commerciaux, industriels, scientifiques, environnementaux et communautaires concernés, les enfants et les jeunes, les autorités locales, les associations, les syndicats et les communautés locales concernés, y compris les représentants des groupes de population en situation de marginalisation ou de vulnérabilité.
 - 4) Les personnes chargées de l'analyse soumettent au ministre un rapport écrit sur leurs conclusions.
 - 5) Un exemplaire du rapport est déposé auprès du parlement dans les dix jours suivant sa présentation au ministre.
 - 6) Ce rapport est rendu public sur le site web du ministère.
- Inclure dans le projet de loi sur la résilience climatique le processus de suivi ci-après :
 - Le gouvernement soumet au parlement un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des CDN.
 - Le parlement peut débattre du rapport et inviter les ministres à fournir des informations et à répondre aux questions.
 - Le parlement prépare un rapport comportant des recommandations.
 - Le gouvernement est tenu de répondre à ces recommandations et d'en tenir compte dans ses activités.
 - Faire en sorte que toutes les politiques soient présentées au parlement et approuvées par lui avant leur mise en œuvre.
 - Faire en sorte que le parlement procède à un examen préalable des cibles de réduction prévues par la réglementation.
 - Instaurer l'obligation pour tous les organismes créés par le projet de loi sur la résilience climatique de rendre compte de leurs activités sur une base annuelle (pour garantir la mise en œuvre et l'application de la loi dans les délais impartis).

07

Quatre ans plus tard, une analyse indépendante est effectuée et le rapport est soumis à la Commission. La Commission décide de procéder à un examen post-législatif afin d'évaluer en détail les conclusions et les contributions réelles de la loi sur la résilience climatique à l'effort national d'atténuation des changements climatiques. La Commission adopte une motion d'examen post-législatif et convient d'étudier les points suivants :

- la mesure dans laquelle la loi sur la résilience climatique a atteint les objectifs fixés lors de l'examen pré-législatif :
 - la transition vers un mode de développement sans carbone d'ici à 2050,
 - la réduction de 100% des émissions de GES du secteur de l'électricité d'ici à 2030,
 - une augmentation de l'efficacité énergétique de 30%,
 - la réduction d'ici à 2030 des émissions totales de GES de l'ensemble du secteur de l'énergie de 60% par rapport aux niveaux de 2010,
- la mise en œuvre effective des politiques, stratégies et plans nationaux en matière de changements climatiques, ainsi que du mécanisme administratif et des organes consultatifs qui les accompagnent,
- le niveau de sensibilisation, d'éducation et de capacité,
- l'efficacité des infractions et des sanctions,
- la mesure dans laquelle la loi sur la résilience climatique a renforcé la résilience et la capacité d'adaptation aux risques et catastrophes liés aux changements climatiques par rapport aux cibles identifiées lors de l'examen pré-législatif,
- les progrès dans la réalisation des CDN,
- l'impact disproportionné ou non de la loi sur la résilience climatique sur des groupes de population spécifiques.

08

La Commission recueille des informations auprès des sources suivantes :

- données statistiques sur la situation actuelle en matière de changements climatiques et de résilience,
- recherches et études menées sur le sujet,
- données gouvernementales et administratives sur la mise en œuvre des politiques et stratégies existantes,
- budgets alloués et initiatives prises pour atteindre les cibles,

- avis d'experts sur les progrès réalisés, ainsi que sur les obstacles et les besoins actuels pour atteindre les cibles et les CDN, et pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation,
- avis d'experts sur le genre et les inégalités, et d'organisations non gouvernementales sur les effets négatifs de la loi du point de vue du genre, des inégalités et de l'intersectionnalité,
- perspectives des entreprises en matière d'impact de la loi et d'obstacles potentiels, et des représentants syndicaux en matière d'impact sur les employés, y compris les autres possibilités d'emploi pour ceux qui travaillent dans des secteurs tels que l'industrie des combustibles fossiles,
- consultation des organisations de la société civile sur les progrès accomplis, le niveau de réalisation des cibles et les obstacles potentiels.

09

La Commission analyse les données et les informations, et identifie les points suivants :

- La loi sur la résilience climatique a partiellement atteint les objectifs quantifiés déterminés lors de l'examen pré-législatif. Des actions supplémentaires et plus intenses sont nécessaires pour les atteindre dans les délais convenus.
- Des politiques et des stratégies sont en place, mais leur mise en œuvre accuse plusieurs retards. Le mécanisme administratif est défini et pleinement opérationnel.
- La sensibilisation, l'éducation et les capacités de la population ne se sont améliorées que de façon marginale. Les infractions et les sanctions ont été appliquées de manière limitée et les mesures ne semblent pas avoir eu un impact significatif sur le changement de comportement des citoyens en matière de consommation et de changements climatiques. Des campagnes de sensibilisation et d'information ciblant la population peuvent être plus efficaces pour atteindre cet objectif.
- Les interventions du Fonds de survie face aux changements climatiques et aux catastrophes et de la Taxe en prévision des catastrophes et des changements climatiques sont limitées. Des fonds limités ont été déboursés et leur impact n'a pas été évalué.
- Les mesures visant à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation locales aux catastrophes sont bloquées par manque de ressources.
- Des progrès variables sont constatés dans la réalisation des CDN, plus particulièrement comme suit :
 - La réduction des émissions de GES provenant du secteur de l'électricité est bien engagée et la réalisation de la cible d'ici à 2030 est possible.

- L'efficacité énergétique a augmenté d'environ 10%, ce qui est inférieur à la cible souhaitée de 30%. Une action précise est nécessaire pour s'assurer que la cible est atteinte dans les délais convenus.
- Les émissions totales de GES de l'ensemble du secteur de l'énergie sont actuellement inférieures de 40% aux niveaux de 2010 et sont en bonne voie pour atteindre la cible de 60% d'ici à 2030.
- Les données disponibles sont insuffisantes pour mesurer les progrès accomplis par rapport à la voie du développement sans émissions de carbone. La Commission recommande de mener des études et de collecter des données pour déterminer si la cible fixée pour 2050 est réalisable.
- Il semble que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques et assurer la résilience aux catastrophes aient entraîné une augmentation des déplacements liés au climat et des problèmes de sécurité humaine, qui ont particulièrement touché les communautés côtières.

10

La Commission émet les recommandations suivantes :

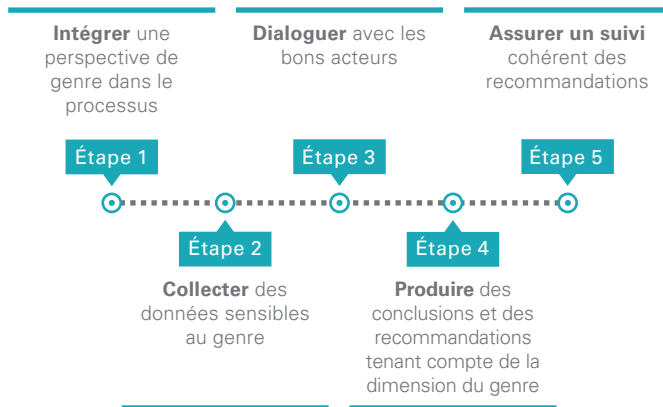
- Le ministère doit proposer un plan d'action efficace pour la poursuite de la mise en œuvre de la loi sur la résilience climatique, des politiques et des cibles connexes. Il est invité à rendre compte au parlement des progrès accomplis sur une base annuelle.
- Les organes consultatifs sont invités à suivre de près les progrès réalisés et à surveiller attentivement le processus de mise en œuvre.
- L'action et l'impact du Fonds de survie face aux changements climatiques et aux catastrophes et de la Taxe en prévision des catastrophes et des changements climatiques doivent être suivis de près. Le parlement invite le ministre à demander une étude pour évaluer l'impact des mesures du Fonds.
- Le ministère est invité à organiser des campagnes à grande échelle ciblant la population et l'industrie afin de sensibiliser, d'améliorer l'éducation et d'accélérer la mise en œuvre des mesures liées au climat.
- La Commission de l'égalité et des droits de l'homme est invitée à suivre de près l'impact des mesures d'atténuation des changements climatiques sur l'égalité et sur les groupes vulnérables ou marginalisés.

Étude de cas : L'examen législatif sensible au genre et les ODD

L'égalité hommes-femmes est un ODD horizontal. La cible 5.1 vise à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des hommes, partout dans le monde. Des discriminations sont souvent créées ou reproduites par la législation, directement ou indirectement. Il est donc de plus en plus important de veiller à ce que l'ensemble de la législation promeuve l'égalité hommes-femmes, élimine les discriminations manifestes ou cachées et ne reproduise pas les stéréotypes de genre.

Un examen législatif sensible au genre peut révéler l'impact potentiel ou réel de la législation sur les hommes, les femmes et les inégalités entre les sexes, et mettre en évidence les préjugés, stéréotypes et présupposés liés au genre et à d'autres facteurs, ainsi que les obstacles à l'accès et à la participation ou les lacunes en matière de données, ce qui améliore l'efficacité des initiatives législatives. Une perspective de genre est appliquée à l'examen pré et post-législatif afin de montrer comment la loi fonctionne pour les femmes et les hommes, si elle produit des résultats différents, s'il y a des réussites et des effets indésirables du point de vue de l'égalité femmes-hommes, et les moyens possibles de "corriger" ces effets²⁵.

Figure 8: L'examen sensible au genre en bref²⁶



25 Maria Mousmouti, "Gender-sensitive law-making: concept and process", *Theory and Practice of Legislation*, 10(3) 2022, 223–233; Maria Mousmouti (ed.), *Gender Sensitive Lawmaking in Theory and Practice* (Londres : Routledge, 2023).

26 Source : Maria Mousmouti, "Gender-sensitive post-legislative scrutiny in theory and practice", dans Maria Mousmouti (ed.), *Gender Sensitive Lawmaking in Theory and Practice*, p. 109.

Questions relatives à l'égalité hommes-femmes pour l'examen législatif :

- En quoi la loi (au stade de projet ou en vigueur) a-t-elle affecté la situation existante des hommes et des femmes ?
- En quoi la loi (au stade de projet ou en vigueur) a-t-elle influé sur les hommes et les femmes en termes de droits et d'obligations ?
- En quoi la loi (au stade de projet ou en vigueur) a-t-elle influé sur les hommes et les femmes en termes d'accès aux ressources ou de répartition de celles-ci ?
- En quoi la loi (au stade de projet ou en vigueur) a-t-elle influé sur les hommes et les femmes en termes d'accès au pouvoir et de représentation ?
- En quoi la loi (au stade de projet ou en vigueur) a-t-elle affecté les hommes et les femmes en fonction de leur âge, de leur race, de leur origine ethnique, de leur handicap ou d'autres facteurs ?
- En quoi la loi (au stade de projet ou en vigueur) a-t-elle affecté les personnes susceptibles d'être discriminées ou marginalisées en raison de leur race, leur origine ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion, leur origine nationale ou sociale, leur fortune, leur naissance ou toute autre situation, et en raison de la combinaison de ces facteurs ?



Exemple : inégalités dans l'éducation

Les inégalités dans l'éducation s'expriment par des choix de domaines d'étude différents selon le sexe, la féminisation de la profession d'enseignant par rapport à la masculinisation de cette profession dans l'enseignement supérieur, les stéréotypes de genre, le genre et les mauvais résultats scolaires, le genre et le décrochage scolaire, le genre et la formation, et la violence à caractère sexiste à l'école. En fonction de la législation en question, l'examen d'une loi relative à l'éducation doit évaluer les dispositions législatives par rapport à cette réalité. Les questions pertinentes pour un examen sensible au genre portant sur une loi relative à l'enseignement supérieur peuvent être les suivantes :

- ▶ La loi relative à l'éducation a-t-elle favorisé l'égalité de participation des candidats masculins et féminins dans l'enseignement supérieur ? En matière de bourses d'études ?
- ▶ Comment la loi relative à l'éducation a-t-elle affecté la ségrégation fondée sur le sexe dans le choix des domaines d'étude ?
- ▶ Comment la loi relative à l'éducation a-t-elle influé sur l'écart existant entre les étudiants et les étudiantes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques ou des sciences humaines ?

- ▶ En quoi la loi relative à l'éducation a-t-elle affecté les différents groupes d'hommes et de femmes en fonction de leur âge, de leur race, de leur origine ethnique, de leur handicap ou d'autres facteurs ?



Exemple : loi sur l'immigration qualifiée

Une loi sur l'immigration qualifiée prévoit des conditions pour que les migrants qualifiés puissent entrer dans le pays B. Cette loi ne s'adresse pas spécifiquement aux hommes ou aux femmes, mais à toute personne souhaitant bénéficier de ses dispositions. La loi fixe les conditions suivantes pour que les migrants qualifiés puissent entrer et travailler dans le pays B :

- ▶ "expérience professionnelle récente", qui ne peut pas être à temps partiel et doit avoir été acquise juste avant la demande d'adhésion au dispositif,
- ▶ "expérience professionnelle spécifique" au cours d'au moins trois des quatre dernières années précédant immédiatement la demande dans un domaine ou une compétence définis,
- ▶ maîtrise de l'anglais, telle que testée par le système international de vérification des connaissances de la langue anglaise,
- ▶ limite d'âge de 45 ans,
- ▶ compétences à évaluer par des organismes d'évaluation professionnelle, avec des points en fonction des qualifications dans certains secteurs et professions figurant sur une liste prédéterminée,
- ▶ liens familiaux, avec des points supplémentaires pour la présence de parents résidents permanents dans le pays B, et cinq points pour les compétences de base du conjoint accompagnant le demandeur.

Une analyse sensible au genre de cette loi met en évidence les points suivants :

- ▶ L'exigence d'une expérience professionnelle "récente" peut désavantager les personnes qui ont fait des pauses dans leur carrière. Compte tenu de la situation actuelle, il peut s'agir principalement de femmes ou d'hommes ayant exercé leur droit au congé parental.
- ▶ Si l'expérience professionnelle n'inclut pas les tâches ménagères ou la garde d'enfants non rémunérées, cela peut désavantager les femmes, qui effectuent une plus grande part de ce type de travail.
- ▶ Des niveaux élevés de compétences linguistiques combinés à la limite d'âge peuvent poser des problèmes plus importants aux femmes ayant eu des enfants tôt et dont l'éducation et la formation ont pris plus de temps

(y compris l'acquisition d'une deuxième langue), ainsi qu'aux hommes/femmes d'origines ethniques et de milieux socio-économiques différents.

- ▶ L'exigence de compétences et de professions prédéterminées risque d'exclure les professions exercées majoritairement par des femmes (par exemple, les infirmières).
- ▶ Les qualifications liées aux professions prédéterminées peuvent exclure les femmes s'il s'agit de professions essentiellement "masculines".
- ▶ L'exclusion du travail à temps partiel pourrait désavantager les femmes, qui représentent une plus grande part de cette main-d'œuvre.
- ▶ La limitation de la durée de l'expérience qualifiante risque d'exclure les femmes ayant fait des pauses dans leur carrière.

Sur la base de ces conclusions, la commission chargée de l'examen propose de reformuler les conditions d'admission afin de tenir compte de l'analyse sensible au genre. La proposition est la suivante :

- ▶ L'expérience professionnelle récente doit être calculée par rapport à une période plus longue, par exemple 5 ou même 10 ans. Ainsi formulée, l'exigence ne désavantage pas les personnes ayant fait des pauses dans leur carrière et permet de sélectionner celles qui possèdent les compétences les plus pertinentes.
- ▶ L'expérience doit inclure le travail à temps partiel afin de ne pas exclure les femmes (qui représentent une grande part de la main-d'œuvre à temps partiel) ou les personnes qui ont fait des pauses dans leur carrière.
- ▶ La liste des compétences et des professions doit tenir compte des disparités actuelles entre les sexes et offrir des chances égales aux hommes et aux femmes, y compris des mesures positives si nécessaire pour garantir une main-d'œuvre migrante équilibrée.

Listes de contrôle pour un examen législatif sous l'angle des ODD

Les parlementaires et le personnel parlementaire peuvent s'appuyer sur cette liste pour mener l'examen pré et post-législatif sous l'angle des ODD.



Liste de contrôle pour un examen pré-législatif efficace sous l'angle des ODD

Lorsque des projets de loi sont déposés, une commission parlementaire doit procéder comme suit :

- identifier les liens entre la législation proposée et les ODD, notamment les liens directs, indirects et transversaux (genre, inclusivité, etc.),
- identifier les aspects qui relèvent du mandat de la commission et, si possible, créer des coalitions avec d'autres commissions, formations ou parties prenantes parlementaires afin de garantir des approches plus globales,
- se mettre d'accord sur les questions concrètes de l'examen sur lesquelles la (les) commission(s) se penchera(ont),
- identifier les données et les informations nécessaires à l'examen (statistiques, recherches, données quantitatives, qualitatives, autres données),
- identifier et collecter les données existantes et nouvelles, et définir les bonnes méthodes de collecte de ces données (par exemple, appels à des témoignages écrits ou oraux, auditions, entretiens avec des experts, tables rondes, consultations ouvertes),
- identifier tous les acteurs concernés (gouvernement, autorités indépendantes, universitaires, experts, société civile, citoyens, groupes marginalisés) et les moyens par lesquels ils peuvent contribuer à l'examen,
- impliquer les acteurs/experts pour conseiller/informer sur les questions transversales,
- mener une consultation constructive avec tous les acteurs, en posant des questions ciblées et en recourant à des processus inclusifs et accessibles,
- analyser les données collectées de manière objective afin de démontrer le potentiel de la législation à contribuer aux ODD, et laisser les données guider l'analyse,

- identifier d'autres solutions susceptibles de mieux contribuer aux ODD,
- produire un rapport fondé sur des données probantes avec des recommandations claires et réalisables,
- proposer un plan concret de contrôle et de suivi,
- adopter le rapport et le partager avec toutes les parties prenantes,
- assurer le suivi des engagements et de leur mise en œuvre.



Exemples de questions pour l'examen pré-législatif

- Le projet de loi à l'examen est destiné à répondre à quel problème ou à régler quel problème ? En quoi cette question concerne les ODD ? Quels ODD sont directement ou indirectement liés ? Quels sont ceux qui sont concernés de manière transversale ?
- En quoi le projet de loi à l'examen doit-il contribuer aux cibles des ODD et aux CDN ?
- En quoi le projet de loi va-t-il à l'encontre des objectifs horizontaux (égalité des sexes, inclusivité, etc.) ?
- Le projet de loi est-il susceptible de résoudre le problème qu'il tente de régler ?
- Le projet de loi est-il susceptible d'apporter une contribution positive aux cibles nationales et aux ODD ? Quels types de résultats mesurables la loi peut-elle produire ? Quand ?
- Qui est concerné par le projet de loi et en quoi ? Les hommes et les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ou d'autres groupes de population se trouvant dans des situations marginalisées ou vulnérables, seront-ils concernés de manière différente ?
- Existe-t-il d'autres possibilités pour obtenir de meilleurs résultats et avoir une meilleure adéquation avec les ODD ?
- Existe-t-il des options plus inclusives ?
- Comment la mise en œuvre, les résultats et l'impact du projet de loi seront-ils suivis après sa promulgation ? Quand ? Par qui ?



Liste de contrôle pour un examen post-législatif efficace sous l'angle des ODD

Une commission parlementaire qui décide d'examiner la législation existante sous l'angle des ODD doit procéder comme suit :

- identifier la ou les lois qui seront examinées, leurs objectifs, leurs liens avec les ODD (directs, indirects et transversaux) et les points clés de l'examen pré-législatif (s'il a eu lieu),
- identifier les aspects liés aux ODD qui relèvent du mandat de la commission et, si possible, créer des coalitions avec d'autres commissions, formations ou parties prenantes parlementaires afin de bénéficier d'approches plus globales,
- formuler les questions concrètes de l'examen post-législatif,
- identifier les données et les informations nécessaires à l'examen, notamment les données existantes et nouvelles, et les méthodes les plus appropriées pour collecter ces données,
- identifier les acteurs concernés et les moyens par lesquels ils peuvent contribuer à l'examen, y compris les acteurs ou les experts pouvant donner des conseils ou des informations sur des questions transversales,
- consulter les acteurs en posant des questions ciblées,
- analyser les données collectées de manière à démontrer les résultats mesurables et l'impact de la législation par rapport aux ODD,
- identifier les réussites et les obstacles, et étudier les solutions pouvant mieux contribuer aux ODD,
- produire un rapport fondé sur des données probantes avec des recommandations claires et réalisables,
- proposer un plan concret de suivi,
- adopter le rapport et le partager avec toutes les parties prenantes,
- inviter les autorités compétentes à répondre en prenant des engagements précis,
- assurer le suivi des engagements et de leur mise en œuvre.



Exemples de questions pour l'examen post-législatif

- La loi à l'examen a-t-elle été pleinement mise en œuvre ? Est-ce que la loi a atteint ses objectifs ? Comment a-t-elle contribué (directement et indirectement) à la réalisation des cibles des ODD et des CDN ?

- Comment la loi à l'examen a-t-elle opéré par rapport aux objectifs horizontaux (égalité des sexes, inclusivité, etc.)? La loi a-t-elle produit des résultats ou un impact indésirables?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné ou pas et pourquoi?
- Qui a été concerné par la loi à l'examen et en quoi? Est-ce que l'impact a été différencié ou défavorable pour les hommes et les femmes, les jeunes et les personnes âgées, les personnes handicapées ou d'autres groupes de population en situation de marginalisation ou de vulnérabilité?
- Que faut-il changer pour obtenir de meilleurs résultats et une meilleure adéquation par rapport aux ODD? Comment optimiser l'impact positif? Comment réduire l'impact négatif?
- Comment les recommandations et les changements seront-ils suivis? Quand? Par qui?

Annexe

Principales mesures que les parlements peuvent prendre pour mettre en œuvre les ODD

Le Programme 2030 et les ODD constituent une source d'inspiration pour relever les défis actuels de manière structurée et cohérente. Ils doivent cependant trouver leur traduction en politiques et en législations nationales applicables et être mis en œuvre de manière efficace, tant au niveau national que local. Ainsi :

- les gouvernements doivent proposer des politiques et des législations en adéquation avec les ODD et les promouvoir activement,
- les parlements doivent veiller à ce que les lois proposées par le gouvernement ou les parlementaires favorisent les ODD.

La résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*²⁷, adoptée le 25 septembre 2015, souligne le rôle spécifique que les parlements ont à jouer dans la mise en œuvre des ODD :

45. Nous savons le **rôle essentiel** que jouent les **parlements nationaux** du fait de leurs **fonctions législatives et budgétaires** et du **contrôle qu'ils exercent sur l'application effective de nos engagements**. Les gouvernements et les institutions publiques suivront également les questions de mise en œuvre, en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales, les institutions sous-régionales, les institutions internationales, les universités, les organisations philanthropiques, les associations et les autres groupes intéressés.

En outre, la résolution 77/159 de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée *Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable*²⁸, adoptée en décembre 2022, souligne le rôle essentiel des parlements nationaux pour faire vivre les ODD, en les encourageant à :

- évaluer la contribution des cadres juridiques nationaux existants à la réalisation des ODD et de leurs cibles,
- participer aux processus de suivi et d'analyse de la réalisation des ODD,

27 Assemblée générale des Nations Unies, résolution 70/1, [*Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*](#) (2015).

28 Assemblée générale des Nations Unies, résolution 77/159, [*Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable*](#) (2022).

- mettre en place une relation forte et constructive avec des organes de contrôle indépendants, ainsi que des mécanismes de contrôle efficaces,
- sensibiliser aux possibilités de mobilisation du public dans le suivi du Programme 2030,
- accompagner les parlementaires dans l'examen des propositions budgétaires afin de permettre un financement efficace des ODD,
- placer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des personnes handicapées au centre des efforts visant à accélérer les progrès vers la réalisation des ODD.

Enfin et surtout, la résolution reconnaît que les ODD sont intégrés et indivisibles et que la cohérence des politiques est essentielle pour réaliser le Programme 2030 dans son ensemble.

L'UIP a évoqué à plusieurs reprises la nécessité d'un leadership parlementaire en ce qui concerne les ODD²⁹ et a abordé la question dans les résultats issus de différentes éditions de la Conférence mondiale des présidents de parlement³⁰, ainsi que dans d'autres déclarations³¹ et résolution³².

Adopter des lois pour mettre en œuvre les ODD et examiner la législation sous l'angle des ODD

Des cadres législatifs sont souvent nécessaires pour une mise en œuvre efficace des ODD. Ces cadres, qu'ils soient nouveaux ou existants, doivent être conformes aux ODD et instaurer des mesures contribuant positivement à leur avancement. Les ODD offrent une perspective d'examen de la législation grâce à laquelle les parlements peuvent vérifier l'adéquation des lois et comprendre quels changements ou améliorations doivent être apportés si l'on veut que la législation œuvre en faveur de ces objectifs.

29 Voir, à titre indicatif, le document final intitulé [Mettre la démocratie au service de la paix et du développement durable : construire un monde tel que le veut le peuple](#) de la quatrième Conférence mondiale des présidents de parlement (Siège de l'ONU, New York, 31 août - 1^{er} septembre 2015) ; [Première réunion parlementaire mondiale sur la réalisation des ODD sur le thème Transformer les défis liés à la pandémie de COVID-19 en opportunités qui permettront aux parlements de réaliser les ODD](#).

30 Voir les [résultats des Conférences mondiales des présidents de parlement de l'UIP](#) depuis 2015.

31 UIP, [Déclaration de Hanoï](#) *Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action*, adoptée par la 132e Assemblée de l'UIP, Hanoï, 1^{er} avril 2015 ; [Déclaration de Kigali](#) *Égalité des sexes et parlements sensibles au genre : moteurs du changement pour un monde plus résilient et pacifique*, adoptée par la 145e Assemblée de l'UIP, Kigali, 15 octobre 2022.

32 Voir, à titre indicatif, [Partenariats pour l'action climatique : promouvoir l'accès à une énergie verte abordable et encourager l'innovation, la responsabilité et l'équité ; L'action des parlements en faveur d'un bilan carbone négatif des forêts ; Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables ; Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables ; Lutte contre les changements climatiques](#).

Adopter les budgets

Peu de choses peuvent se faire sans budget et la réalisation des ODD ne fait pas exception. Des ressources sont nécessaires et les parlements doivent veiller à ce que les ODD soient intégrés aux processus budgétaires afin de permettre leur mise en œuvre.

Exercer un contrôle et suivre la mise en œuvre des engagements

Le contrôle est une fonction essentielle des parlements, particulièrement pertinente pour les ODD. Le contrôle permet de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements, de recueillir des témoignages, de demander des comptes au gouvernement et à d'autres organes de mise en œuvre, et de s'assurer que tout est en bonne voie.

Interagir avec les citoyens

Le Programme 2030 place l'humain au centre du processus de développement et appelle les gouvernements, les parlements et les autres acteurs à ne laisser personne de côté. Ainsi, les citoyens doivent être étroitement associés au processus d'adoption, de suivi, de mise en œuvre et d'analyse des ODD. Cela signifie également que les gouvernements, les parlements et les acteurs concernés doivent systématiquement prendre en considération les besoins de tous, y compris de ceux qui sont sous-représentés, marginalisés ou en situation de vulnérabilité.

Les parlements ont un rôle unique à jouer en interagissant avec les citoyens et les parties prenantes, notamment en écoutant ceux qui n'ont pas été entendus et en mettant en évidence les impacts réels ou potentiels des différentes solutions.

Désigner des organismes chargés de travailler sur les ODD ou d'en assurer le suivi

Afin de respecter leurs obligations et de contribuer positivement à la mise en œuvre des ODD, les parlements du monde entier ont adopté diverses approches, spécifiques à leur contexte, pour intégrer les ODD. Par exemple, certains parlements ont mis en place des groupes de travail multipartites (tels l'Indonésie³³ et le Pakistan³⁴). D'autres ont opté pour des commissions parlementaires bicamérales conjointes (par exemple,

33 UIP, étude de cas: [*L'Indonésie tente l'expérience de portails en libre accès consacrés aux ODD.*](#)

34 UIP, étude de cas: [*Le Pakistan améliore l'accès aux soins de santé des populations vulnérables et marginalisées.*](#)

l'Espagne³⁵ et l'Ouzbékistan³⁶), ou bien des forums ou des groupes parlementaires sur les ODD (par exemple, le Kenya et l'Ouganda³⁷). D'autres encore ont intégré les ODD aux travaux des commissions permanentes existantes (par exemple, la Chine³⁸ et les Fidji³⁹).

35 UIP, étude de cas : [*Les commissions parlementaires spécialisées sur les ODD de l'Espagne.*](#)

36 UIP, étude de cas : [*La Commission des ODD de l'Oliy Majlis de l'Ouzbékistan ambitionne des réformes politiques.*](#)

37 UIP, étude de cas : [*Engagement parlementaire dans les plans nationaux de développement en Ouganda.*](#)

38 UIP, étude de cas : [*Chine : concilier croissance économique, bien-être et protection de l'environnement.*](#)

39 UIP, étude de cas : [*Le parlement des Fidji collabore avec le gouvernement et la société civile en matière de changements climatiques.*](#)

Références et ressources

Livres, documents et articles

Mousmouti, Maria, [“Case Study 1: Gender-sensitive Post-Legislative Scrutiny of general legislation”](#), Westminster Foundation for Democracy, juillet 2020

Mousmouti, Maria, [“Case study 3: Data and gender-sensitive post-legislative scrutiny”](#), Westminster Foundation for Democracy, juillet 2020

Ressources de l'Union interparlementaire

UIP, [Les ODD à l'usage des parlements – outil d'auto-évaluation](#) (2016)

UIP, [Principes communs en matière d'assistance aux parlements](#) (2014)

UIP, [Rapport parlementaire mondial 2017, Le contrôle parlementaire : Le pouvoir du Parlement de demander des comptes au gouvernement](#) (2017)

UIP, [Mettre en pratique l'auto-développement parlementaire](#) (2020)

UIP, [Élaboration de lois sensibles au genre](#) (2021)

UIP, [Examen des pratiques parlementaires instaurées dans divers pays pour faciliter la mise en œuvre des Objectifs de développement durable](#) (2022)

Autres ressources

Parlement de la République des Fidji et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), [Oversight of the Implementation of the Sustainable Development Goals: Guidance note for the Standing Committees of the Parliament of the Republic of Fiji](#) (2019)

Westminster Foundation for Democracy et autres, [Les parlements et l'Accord de Paris : Renforcer la participation des parlementaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des engagements internationaux pour le climat. Un aperçu de l'expérience mondiale récente](#) (2021)

Nations Unies, [portail sur les objectifs de développement durable](#)

Nations Unies, [forum politique de haut niveau sur le développement durable](#)

Nations Unies, [“Les 17 objectifs”](#)

Division des statistiques des Nations Unies, [site web des indicateurs des objectifs de développement durable](#)

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies,
[*Compendium of National Institutional Arrangements for implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development*](#) (Recueil de dispositions institutionnelles nationales pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030) (2018)



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

T +41 22 919 41 50

F +41 22 919 41 60

E postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5

Case postale 330

1218 Le Grand-Saconnex

Genève – Suisse

www.ipu.org